

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-et-un mars 2024 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (jusqu'à n°3), Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY (sauf n°16), Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION (à partir n°4 et sauf n°17), Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Franck CHARMENSAT (sauf n°19,20 et 21), Martine VACHERON (sauf n°13), Marcel STANIO (sauf n°13), Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Murielle HUCHET à Sylvie GOURY (à partir n°4), Roger JACOB à Anne-Marie JURY (sauf n°16), Clotilde MENTION à Séverine DAJOUX (jusqu'à n°3), Jean-Louis BAJAUD à Muriel NICOLAS, Bruno CHARBONNIER à Robertus SCHENKELAARS, Magalie CHEVILLARD à Philippe PACAUD,

Étaient excusés : Alexis MEYER, Lucille DUCROIZET

Secrétaire de séance : Arnaud LALLEMAND

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 mars 2024

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 07 mars 2024 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

Madame GUIBOUX fait deux remarques :

- Il est indiqué que Madame la Maire présente ses vœux alors que cela a été fait lors du conseil municipal de janvier. Effectivement, il s'agit d'une erreur.
- Page 43 – point 25 : elle indique qu'une remarque de M. STANIO intervient lors de la formation des élus. Madame la Maire répond que M. STANIO est réintervenue à ce moment-là.

➤ **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Approbation d'ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour

Madame la Maire soumet à l'approbation l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour de ce conseil municipal portant sur le vote d'une subvention pour le salon du livre ancien.

➤ **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Décision du Maire

2024-011 – Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux ouvrages de télécommunication de ORANGE – exercice 2024

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2024** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP01), à savoir :

	Artères en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne Wi max, armoire électrique...) €/unité	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) €/m2
	Souterraines	Aériennes		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	selon permission de voirie	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	selon permission de voirie	1 045,85

Ce montant s'établit compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, à savoir :

ARTERES

→ *Artères du domaine public routier communal :*

- . En souterrain : 183,864 kms x 48,27 € = 8 875,12 €
- . En aérien : 36,479 kms x 64,36 € = 2 347,79 €

→ *Artères du domaine public non routier communal :*

- . En souterrain : néant
- . En aérien : néant

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

→ *Installations radioélectriques du domaine public non routier*

- . Pylône : néant
- . Antenne de téléphonie mobile : néant
- . Antenne Wi max : néant
- . Armoire technique : néant

→ *Installations radioélectriques du domaine public routier*

- . Pylône : néant
- . Antenne de téléphonie mobile : néant
- . Antenne Wi max : néant
- . Armoire technique : néant

AUTRES INSTALLATIONS

→ *Cabines téléphoniques, armoires et bornes pavillonnaires :*

- Emprise au sol : 5,80 m2 x 32,18 € = 186,64 €

MONTANT TOTAL DE REDEVANCE 2024 : 11 409,55 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

La Commune versera au titre de sa contribution 2024 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL, une somme de 11 097,54 € (*onze mille quatre-vingt-dix-sept euros cinquante-quatre cts*) équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2023.

2024-012 – Demande de soutien financier – Département de Saône-et-Loire – 80^{ème} anniversaire de la Libération

Une subvention a été sollicitée auprès du Département de Saône-et-Loire pour le projet portant sur le 80^{ème} anniversaire de la Libération. Le montant sollicité est de 25% pour les dépenses de fonctionnement (actions ponctuelles) et de 80% pour les dépenses d'investissement (actions pérennes).

Madame la Maire informe qu'une commission s'est créée pour l'organisation de cette cérémonie. Il a été mis en avant la possibilité de faire une cérémonie officielle avec des drapeaux/ballons, concerts, expositions... Il est également prévu la mise en valeur du monument aux morts avec un éclairage ainsi que des plaques commémoratives de chacun de ses monuments.

Plan de financement :

- Coût total des dépenses TTC : 86 930.22
- Subvention du Département : 56 727.92 (sollicitée)
- Autofinancement de la ville (TTC) : 30 202.30€

Madame la Maire dit que sans l'obtention de la subvention, les travaux ne se feront pas.

Une réunion est prévue le lundi 8 avril pour l'organisation.

2024-013 – Attribution du marché de location avec prestation de maintenance de photocopieurs

Il est décidé de confier la location d'un parc de photocopieurs à **la société ELAN – 250 Rue de la Maladière – 42 120 PARIGNY** pour un **montant trimestriel HT de 2 989,20 € pour la location.**

Le coût copie A4 a été fixé à :

- 0.0028 € HT pour la copie noir et blanc et à 0.028 € HT pour la copie couleur pour le matériel neuf
- 0,0055 € HT pour la copie noir et blanc et 0,055 € HT pour la copie couleur pour le matériel reconditionné

Le coût copie A3 a été fixé à 2 fois le coût d'une copie A4.

Le coût copie inclut la maintenance.

Le marché sera rémunéré selon les quantités réellement exécutées.

Le contrat est conclu pour une période de 60 mois à compter du 1^{er} avril 2024.

2024-014 – Contrat de location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°5

Il est décidé de louer un appartement meublé au sein de la copropriété des Ormeaux, de type F1 – bâtiment 1 n°5. Le contrat de location meublé est établi pour la période du 23 mars au 26 avril et fixe le montant du loyer charges comprises à 340€. Il s'agit d'un stagiaire.

2024-015 – Location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°24

Il est décidé de louer un appartement meublé au sein de la copropriété des Ormeaux, de type F1 – bâtiment 1 n°24. Le contrat de location meublé est établi pour la période du 9 mars au 4 juillet 2024 et fixe le montant du loyer mensuel charges comprises à 200€.

Il y a une prise en charge dans le cadre des Violences Intrafamiliales.

2024-016 – Attribution d'une mission d'assistance pour la gestion des services eau et assainissement

La ville doit retravailler sa délégation de service public. Il est décidé de confier la mission d'assistance pour la gestion des services eau et assainissement à HORIZONS PERSPECTIVES – 5 Rue du Four – 71 490 DRACY-LES-COUCHES.

Le montant de la prestation est ainsi porté à 18 075 € HT soit 21 690 € TTC.

2024-017 – Mise à disposition du local 3 Place d’Aligre à la Société MIAMAX

La Commune de Bourbon-Lancy met à disposition de la Société MIAMAX (c’est-à-dire Carrefour) SIRET N°913 628 939, sise Rue du Dr Pain 71140 BOURBON-LANCY, représentée par Monsieur Nicolas FLECHE un local sis 3 Place d’Aligre 71 140 BOURBON-LANCY pour la période courant du 25 mars 2024 au 31 décembre 2024,

La mise à disposition ayant lieu à titre expérimental, seuls les fluides seront facturés à la Société MIAMAX. Une provision pour charges sera demandée à hauteur de 200 € par mois et une régularisation sera faite en fin d’exploitation au regard des consommations réalisées sur la période.

Ce partenariat sera formalisé par le biais d’une convention.

On est très heureux pour les Thermes, pour les curistes et pour les bourbonniens d’avoir cette petite épicerie de proximité qui est fortement appréciée. L’ouverture est prévue uniquement le matin.

N°1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET L’ASSOCIATION ASALEE ANTENNE DE BOURBON-LANCY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Projet social et le Projet familles du Centre Social pour la période 2024-2027,

Vu les actions prévues relatives à la veille sociale et sanitaire des habitants du territoire,

Vu les missions de l’Association Asalée en matière de prévention à la santé,

Vu l’avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 18 mars 2024,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui rappelle qu’au vu du contexte de désertification médicale, l’éloignement des médecins spécialistes, le vieillissement de la population, les besoins des proches aidants, la précarité de certains publics... l’accès aux soins et la protection de la santé publique demeurent des problématiques de la Ville et du territoire.

Elle indique que l’infirmière Asalée (*Action de santé libérale en équipe*) basée au sein du Centre de santé Départemental est déjà intervenue dans les projets portés par le Centre Social de la Ville (ex : opération Mois sans Tabac auprès des jeunes, intervention sur la mémoire auprès des aidants...). L’antenne de Bourbon-Lancy compte deux infirmières au centre de santé départemental à l’Hôpital d’Aligre. Il s’agit d’une association entre médecins et infirmières qui est au service des patients. Cette association joue un rôle dans la prévention et l’éducation thérapeutique.

Dans le contexte de désertification médicale, leur rôle est important et converge vers celui du centre social qui lutte contre l’isolement des personnes âgées, pour le besoin des proches aidants et la précarité de certains publics qui se soignent de moins en moins.

En 2023, les infirmières Asalée sont intervenues :

- Dans le projet jeune : aliments et bien-être
- Pendant une soirée sur le cyberharcèlement
- Au mois de novembre : mois sans tabac.

Le Centre Social de la Ville portera de nouvelles actions en concertation avec l’infirmière Asalée sur la période 2024-2027. Au vu de ces perspectives, une convention doit être conclue entre la Ville de Bourbon-Lancy et l’Association Asalée.

Les actions partenariales pour 2024 visent à :

- ✓ Permettre l’accès à des actions d’éducation et de prévention à la santé effectuées par l’infirmière Asalée aux usagers accueillis au Centre Social (ex : ateliers autour de l’alimentation et de la nutrition, ateliers autour de la mémoire, information collective sur le dépistage des cancers...). Un partenariat avec l’AMAP sera envisagé pour 6 familles.
- ✓ Permettre la mise en œuvre d’événements communs (ex : Mois sans tabac, Semaines d’Informations sur la Santé Mentale...)
- ✓ Orienter les publics accueillis au Centre Social et éloignés de l’accès aux soins vers l’infirmière Asalée

Elle indique que les interventions de l'infirmière Asalée pourront être payantes. Le cas échéant, le Centre Social pourra demander des subventions auprès de ses partenaires financiers dans le cadre d'appel à projets (ex : REAAP, CFPPA...).

Madame GUIBOUX indique que dans la convention il est précisé que les prestations pourront être payantes.

Madame la Maire répond que pour l'instant nous n'avons pas le coût des prestations. Toutefois, des dossiers de demandes de subventions sont déposés. C'est important d'avoir tous ces programmes de formation et d'information pour tous les publics.

Madame GUIBOUX demande si en 2023 c'était gratuit.

Madame la Maire répond que oui, mais que des subventions avaient été sollicitées (dans le cadre des projets portés par le centre social).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer une convention de partenariat ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

N°2 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AR85 – RUE DE LA PETITE MURETTE A L'INDIVISION PUZENAT/GERMAIN

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la proposition de la Commune en date du 1^{er} février 2024, pour l'acquisition à l'indivision PUZENAT/GERMAIN de la parcelle AR 85, d'une superficie de 24 528 m², située Rue de la Petite Murette, au prix de 5 €/m², avec paiement échelonné sur deux exercices comptables,

Vu l'accord de l'indivision PUZENAT/GERMAIN, présenté le 08 février 2024 par Maître Véronique GÉLY, notaire, pour la cession à la Commune de la parcelle AR 85, au prix de 5 €/m², avec paiement échelonné,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 18 mars 2024,

Considérant que conformément à l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016, mentionné ci-dessus, les acquisitions immobilières effectuées par les collectivités sont soumises à la consultation du service des Domaines, uniquement lorsque la valeur vénale des biens est supérieure ou égale à 180 000 € hors droits et taxes,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettra à la Commune d'y réaliser un « pump track »,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le terrain de l'indivision PUZENAT/GERMAIN, situé Rue de la Petite Murette, au sud du plan d'eau du Breuil, cadastré AR 85 d'une superficie de 24 528 m², est classé au Plan Local d'Urbanisme en secteur réservé aux activités de loisirs. La situation géographique de ce bien jouxtant le parc Roger Luquet permettra à la Commune d'y réaliser un « pump track » et d'aménager les abords du plan d'eau.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Procéder à l'acquisition à l'indivision PUZENAT/GERMAIN, au prix de 5 €/m² de la parcelle AR 85 d'une superficie de 24 528 m²,
- Réaliser cette transaction par paiement échelonné par moitiés sur les exercices comptables 2024 et 2025.

Madame la Maire présente le plan diffusé. Elle indique que le terrain est très intéressant car cela permet d'agrandir le parc du plan d'eau et de développer une aire de loisirs plus grande.

Monsieur CHARMENSAT demande si le pumptrack n'est pas une activité accidentogène et s'interroge s'il faut créer des activités accidentogènes compte tenu du nombre de médecins.

Madame la Maire répond que cela a plutôt une vocation pédagogique et éducative, notamment pour les écoles, les associations... L'objectif est d'apprendre à faire du vélo. C'est un moyen d'appréhender à faire du vélo sur une piste.

Madame la Maire propose que lors du prochain conseil municipal, une esquisse du pumptrack soit présentée. Des subventions ont été sollicitées.

Madame HUCHET dit qu'au niveau de l'éducation nationale, les enseignants doivent mettre en œuvre le savoir rouler à vélo. Les enseignants doivent délivrer un certificat de savoir rouler à vélo. Cette aire permettrait aux écoles de faire un cycle à différentes périodes de la scolarité.

Monsieur CHARMENSAT dit qu'il n'a pas eu de réponse à sa question. On peut apprendre à faire du vélo aux enfants sans les mettre en danger.

Madame la Maire rappelle qu'une réunion en mairie avait eu lieu pour présenter le projet.

Monsieur PACAUD dit que ce n'est pas plus accidentogène que le skate-park. Il ne s'agit pas d'un parcours BMX. Le pumptrack, il s'agit de vague pour apprendre l'équilibre.

Madame la Maire diffuse les photos du Pumptrack d'Autun pour montrer que ce n'est pas dangereux. C'est seulement vallonné.

Monsieur CHARMENSAT invite Madame la Maire à faire un tour de vélo avec lui sur cette piste pour évaluer.

Madame la Maire acquiesce.

Madame la Maire dit que c'est important de savoir se déplacer à vélo. Des agents viennent travailler en vélo, il y a eu récemment deux accidents de trajet à vélo.

Madame GUIBOUX dit qu'il a été question d'un circuit vers l'ancien tennis également.

Madame la Maire dit que cela concerne plutôt les plus jeunes.

Monsieur PACAUD complète en indiquant qu'il s'agit d'un circuit avec des panneaux de signalisation etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'acquisition, à l'indivision PUZENAT/GERMAIN, représentée par Maître Véronique GÉLY :
 - ✓ De la parcelle AR 85 d'une superficie de 24 528 m², au prix de 5 €/m², soit pour un coût global de 122 640 €.
- Décide de réaliser l'acquisition par paiement échelonné par moitiés sur les exercices comptables 2024 et 2025.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Véronique GÉLY, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°3 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite Loi APER et notamment son article 15, qui indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du Conseil Municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale,

Vu la consultation du public organisée par distribution d'un questionnaire sur le développement des énergies renouvelables, mentionnée au paragraphe 1 de l'annexe 1 de la présente délibération nommée « bilan de la concertation publique »,

Vu la concertation du public organisée par consultation d'un dossier en mairie, entre le 21 février 2024 et le 06 mars 2024 inclus, présentant les propositions de zones prédéfinies par la Commune, mentionnée au paragraphe 2 de l'annexe 1 de la présente délibération nommée « bilan de la concertation publique »,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 18 mars 2024,

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAER, dans la mesure où un projet situé en ZAER a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu de ces zones est qu'elles soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional...).

La loi APER a demandé deux moyens de concertation du public :

- Une première a été faite à la base d'un questionnaire transmis dans le magazine municipal de janvier de cette année. 38 questionnaires ont été recueillis. Les résultats ont été communiqués dans les annexes transmises.
- Un dossier d'information sur les ZAER prédéfinies par la Commune a été consultable en mairie du 21 février 2024 au 06 mars 2024 inclus. Un registre de concertation était à disposition du public afin qu'il y inscrive ses avis et observations.

Madame la Maire présente :

- le bilan de concertation annexée à la présente délibération (annexe 1),
- les cartes des ZAER prédéfinies, numérotées et nommées, et figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider l'identification des ZAER telles que présentées en annexe 2 de la présente délibération,
- de l'autoriser à notifier la présente délibération.

Madame la Maire ajoute que les zones sur les bâtiments municipaux et industriels ont été vues. Il a été difficile de définir des zones autour du centre-ville car il y a les exploitations agricoles (les agriculteurs ont eux aussi leurs projets). Elle espère que le projet de parc photovoltaïque verra le jour rapidement. Une étude vient d'indiquer une zone humide qui nécessite une zone de compensation. Il n'y a rien de défini entre l'éolien ou le photovoltaïque.

Monsieur STANIO demande quelle est la position de Madame la Maire sur ce sujet.

Madame la Maire répond qu'en tant que Maire, elle trouve que le photovoltaïque sur les friches c'est très intéressant mais elle n'est pas pour l'éolien au vu des paysages. Au niveau de la communauté de communes, il y a beaucoup d'énergies renouvelables qui sont faites. D'après les dernières informations, on serait dans les critères 2050. Il faut être raisonnable là-dessus. Il y a également un sujet sur l'agrivoltaïsme où la chambre d'agriculture ne s'est pas encore positionnée. Mais cela peut permettre de conforter le revenu des agriculteurs. Monsieur STANIO se souvient d'une réunion concernant le bâtiment des Ormeaux où personne n'était pour le photovoltaïque sur ce bâtiment et aujourd'hui, ce bâtiment fait partie de la liste (point n°44).

Madame la Maire répond qu'effectivement sur certains bâtiments il serait souhaitable d'en mettre mais que les toitures ne sont pas en mesure de recevoir (la structure n'est pas suffisante). Le bâtiment a été identifié mais cela pourra être un projet pour dans 10 ans, 15 ans... cela n'engage en rien aujourd'hui. Si on ne se positionnait pas, l'Etat pouvait, autoritairement, imposer les zones et l'énergie sur chacune. Sur les propriétés privées, chacun fera ce qu'il souhaite. Il y a beaucoup de demandes pour l'installation de photovoltaïque chez les privés.

Madame VACHERON demande si ces zones sont fixes ou si elles peuvent évoluer.

Madame la Maire répond que cela pourra évoluer. Aujourd'hui, ils sont en capacité de faire des parcs photovoltaïques pour accueillir les bovins et moduler dans la journée.

Monsieur STANIO dit que c'est dommage pour le bâtiment des Ormeaux qui va être réhabilité.

Madame la Maire dit que cela nécessite une analyse financière. La question pourra être reposée.

Monsieur STANIO dit que cela n'a pas été fait.

Madame la Maire dit qu'il faut voir la faisabilité (si la toiture est acceptée ou non). Ce n'est jamais trop tard, cela peut être fait dans une deuxième phase.

Monsieur CHARMENSAT dit que Madame la Maire a montré sa réticence contre l'éolien et demande à Madame COURTIAL de noter qu'il est du même avis. Il demande si le conseil municipal ne pourrait pas délibérer sur l'opposition formelle à l'éolien.

Madame la Maire indique avoir refusé de recevoir des entreprises en lien avec l'éolien. Cela ne lui pose aucun souci de prendre une délibération en ce sens.

Monsieur PACAUD donne un exemple : même si le conseil municipal d'une commune de l'Yonne s'est opposé, cela n'a pas empêché les projets privés.

Madame la Maire dit qu'on a une chance sur notre territoire, d'être à proximité du parc du Morvan. Il protège assez de l'éolien. Si vous en êtes d'accord, on pourra délibérer lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelable (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur les cartes en annexe 2 de la présente délibération.

ZONES	FILIERES
Zone 1 – Bi1	Ombrières parking
Zone 2 – Bi1	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 3 – Marché aux affaires	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 4 – ZA Alouettes-Fourneau Aldi	Ombrières parking
Zone 5 – ZA Alouettes-Fourneau Aldi	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 6 – BDR	Ombrières parking
Zone 7 – BDR	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 8 – Intermarché – Bricomarché	Ombrières parking
Zone 9 – Bricomarché	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 10 – Intermarché	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 11 – ex Aldi	Ombrières parking
Zone 12 – ex Aldi	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 13 – ZA Alouettes-Sornat	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 14 – Marie Blachère	Ombrières parking
Zone 15 – ZA des Forges	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 16 – Terres d'Or	Ombrières parking
Zone 17 – Terres d'Or	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 18 – Jardin de France	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 19 – Jardin de France	Ombrières parking
Zone 20 – FPT	Biométhane (cogénérateur)
Zone 21 – FPT	Ombrières parking
Zone 22 – FPT	Ombrières parking
Zone 23 – Boulodrome	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 24 – Ecole St Denis	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 25 – Ecole St Denis	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 26 – Restaurant scolaire St Denis	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 27 – Multi-accueil	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 28 – Ecole J. Prévert	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 29 – Complexe Marc Gouthéaut	Ombrières parking
Zone 30 – Espace Basket	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 31 – Espace Tennis	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 32 – Espace Tennis	Ombrières parking
Zone 33 – Espace Polyvalent	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 34 – Le Carrage F G	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 35 – Le Carrage C D	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 36 – Médiathèque – Bât. A	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 37 – Chaufferie bois Place Marc Gouthéaut	Biomasse (chaufferie bois)
Zone 38 – FOCAL	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 39 – FOCAL	Ombrières parking
Zone 40 – Place du Champ de Foire	Biomasse (chaufferie bois)
Zone 41 – Locaux municipaux	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 42 – 2-4 Egalité	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 43 – 6-8 Egalité	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 44 – Clos des Ormeaux	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 45 – Ecole centre	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 46 – Sources thermales	Géothermie
Zone 47 – CRRF	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 48 – Salle de tennis	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 49 – Base nautique	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 50 – Casino + hôtel	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 51 – Parking plan d'eau	Ombrières parking
Zone 52 – La Cave aux Féés	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 53 – Centre Technique Municipal	Ombrières parking

Zone 54 – Centre Technique Municipal	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 55 – ZA Le Vigneau	PV (photovoltaïque) toiture
Zone 56 – Bretôme	PV (photovoltaïque) au sol

- **Charge** Madame la Maire de notifier la présente délibération à Madame la Secrétaire Générale référente préfectorale de Saône et Loire, à la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, ainsi qu'à l'établissement porteur du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais-Brionnais.

Annexe 1 : Bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale

Annexe 2 : Cartes de localisation des ZAER identifiées

Budgets primitifs

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Ces budgets ont été établis suite au DOB présenté lors du dernier conseil municipal. Depuis cette date, il y a eu la confirmation de certaines recettes. C'est la première année que les budgets sont votés avec cette nouvelle nomenclature laquelle ne révolutionne pas les normes comptables ; les comptes doivent être réguliers, sincères, équilibrés et donner une image fidèle du patrimoine. Il y a une convergence voulue entre les secteurs public et privé notamment concernant les amortissements. Il y aura une simplification des documents : le compte administratif et le compte de gestion seront remplacés par le compte financier unique (obligatoire qu'en 2026). Il y a la suppression des dépenses imprévues. Une nouvelle notion apparaît : la fongibilité des crédits mais il faut l'inscrire dans des comptes (limité à 7.5% des dépenses de fonctionnement).

- Départ de Mme HUCHET à 19h48

C'est la caractéristique essentielle juridique et comptable.

Les budgets sont difficiles à bâtir car les collectivités (Communes) n'ont pas de recettes croissantes. Il ne reste que les impôts fonciers. Mais s'il n'y a pas d'augmentation des taux et que la population n'augmente pas de façon significative, il n'y a pas de dynamisme de recettes comme il peut y avoir dans les communautés de communes qui bénéficient de la fiscalité entreprise (en cas de création de nouvelle entreprise ou si une activité d'une entreprise est dynamique cela impacte favorablement les recettes).

Concernant les dépenses, il y a une augmentation automatique des charges de personnel à effectif constant.

Nous constatons sur 2024 une stagnation des recettes et une augmentation des dépenses.

Il est proposé un maintien des taux d'imposition, un maintien des services à la population (une des possibilités pourrait être de réduire les services offerts), et de poursuivre la politique d'investissement en priorisant les besoins. Pour 2024, priorité toujours aux rénovations énergétiques, à l'aménagement de nouvelles voies douces et le projet phare : la requalification du quartier thermal.

Les investissements budgétés sont de 3 200k€ montant auquel s'ajoute 2 500k€ de restes à réaliser dont 1 500k€ pour l'espace Joséphine Baker. Les investissements totaux sont donc de 5 700k€.

Pour le financement des investissements, il y a trois sources de financements : l'autofinancement, le recours à l'emprunt et les subventions. L'Etat privilégie les investissements dans le cadre des énergies renouvelables. Il faut aller chercher des subventions, aucune subvention n'est budgétée car elles sont en cours de recherche et il n'y a pas de notifications officielles. Le budget a été équilibré par l'autofinancement (avec les résultats antérieurs) et par le recours à l'emprunt. Lorsque les notifications seront reçues, le crédit bancaire sera réduit d'autant.

Il convient de rappeler que les résultats de l'exercice 2023 étaient exceptionnels et nettement supérieurs à ceux prévus. Les charges de 2023 avaient été très inférieures aux charges budgétées, il y a eu une petite dynamique des recettes et les subventions au niveau des organismes sociaux (la CAF et la MSA en particulier) ont été supérieures.

Les budgets sont réalisés dans une démarche de prudence et ainsi ne pas surestimer à tort les résultats.

BUDGET 2024							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2019 – 2020 – 2021 – 2022 - BUDGET ET RÉALISATION 2023 – BUDGET 2024 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	BUDGET 2024	RÉEL 2023	RAPPEL BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
REMBOURSEMENT SALAIRES	65	104	55	114	79	61	104
	BUDGET 2024	RÉEL 2023	RAPPEL BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
MISE À DISPOSITION PEL BUDGET ANNEXE	97	92	94	67	68	40	40
MISE À DISPO, PEL ET AUTRES CTÉ COMMUNES	156	168	153	153	180	52	80
PREST. (CANTINE, CTRE HÉBERG., CTRE DE LOISIRS, ...)	272	255	255	223	226	182	311
AUTRES VENTES DIVERSES	31	31	31	29	33	33	29
REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS	37	38	33	35	3	2	3
VENTE SERVICES	593	584	566	507	510	309	463
	BUDGET 2024	RÉEL 2023	RAPPEL BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
FONCIERS – HA – DIVERS	2 940	2 856	2 813	2 650	2 434	2 596	2 559
ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCEALS	1 142	1 142	1 142	1 142	1 129	1 234	1 234
F.N.G.I.R. – F.P.I.C.	1 270	1 270	1 274	1 276	1 276	1 273	1 250
JEUX CASINO	765	758	600	715	412	438	730
TAXES DIVERSES	314	360	292	327	285	236	217
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	6 431	6 386	6 121	6 110	5 536	5 777	5 990
	BUDGET 2024	RÉEL 2023	RAPPEL BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
DOTATIONS	601	602	593	595	632	654	695
ÉTAT AIDES TFER – ASP - CCEALS	318	380	360	262	365	228	149
<i>Dont</i>							
<i>compensation de l'Etat pour pertes de recettes</i>					178	28	
<i>part. fonctionnement centre de vaccination (1er</i>					39		
<i>part. fonctionnement Maison France Services</i>	40	35	49	52	43		
<i>part. dispositif "cantine à 1€"</i>	109	109	106	106			
<i>Rappel part. de l'Etat à l'achat de masques</i>						14	
AIDES DIVERSES RÉGION + DÉPARTEMENT	32	52	46	40	55	42	39
PARTICIPATIONS CAF ET DIVERS	438	409	299	405	378	389	289
COMPENSATION TP – TF - TH	959	960	961	920	901	732	729
FCTVA SUR DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	23	18	22	14	43	34	44
DOTATIONS - PARTICIPATIONS	2 371	2 421	2 281	2 236	2 374	2 079	1 945

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Prestations : augmentation envisagée compte tenu des recettes liées aux spectacles (les théâtres proposés par le Casino seront au nombre de 10 cette année).

Fonciers : nous avons reçu une notification prévisionnelle de la DGFIP. L'augmentation des recettes est due à la revalorisation des bases locatives.

Jeux Casino : difficile à prévoir.

Taxes diverses : la diminution s'explique par les droits de mutation à titre onéreux (baisse des transactions) et par la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité). Maintenant l'Etat perçoit cette taxe et la reverse aux communes (en fonction du montant perçu par la commune en 2022 + 2% ce qui est défavorable pour Bourbon-Lancy).

Dotations : la notification officielle a été reçue hier, il y aura un boni de 15k€ à prévoir. Ils n'ont pas été intégrés au budget.

Etat aides TFER-ASP-CCEALS : il y a eu un trop perçu pour les aides ASP (car il y a eu moins d'emplois à l'atelier d'insertion que les prévisions). L'aide pour le poste de manager de commerce a été perçue en totalité sur 2023 ce qui explique la baisse également.

Concernant l'aide versée par l'Etat pour la Maison France Services, elle devrait augmenter de 35k€ à 50k€ d'ici 2026.

BUDGET 2024							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2019 – 2020 – 2021 – 2022 - BUDGET ET RÉALISATION 2023 – BUDGET 2024 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	BUDGET 2024	REEL 2023	RAPPEL BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
REVENUS IMMEUBLES		412	407	400	397	395	399
CHARGES LOC. RÉCUPÉRÉES (EDF – GAZ – OM)	525	136	128	133	124	112	118
AUTRES LOYERS ET DIVERS (locations de salles, indemnités assurances, ...)	12	4	8	8	8	8	8
AUTRES RECETTES (cession terrain au budget annexe LOTISSEMENT SORNAT)	57						
REVENUS LOCATIFS ET AUTRES	594	552	543	541	529	515	525
TRAVAUX EN RÉGIES PAR SVES MUNICIPAUX (HORS AUTRES OPÉRATIONS D'ORDRE)	100	100	160	151	193	22	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1	8	59	5	8	13	49
DEGREVEMENT TAXES FONCIERES 2016-2020					98		
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRE		18	1	26		17	29
	BUDGET 2024	RÉEL 2023	RAPPEL BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
REMBOURSEMENT – SALAIRES	65	104	55	114	79	61	104
VENTE SERVICES	593	584	566	507	510	309	463
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	6431	6386	6 121	6 110	5 536	5 777	5 990
DOTATIONS – PARTICIPATIONS	2371	2421	2 281	2 236	2 374	2 079	1 945
REVENUS LOCATIFS ET AUTRES	594	552	543	541	529	515	525
TRAVAUX EN RÉGIE PAR SERVICES MUNICIPAUX	100	100	160	151	193	22	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS / DEGREVEMENTS TF	1	8	59	5	106	13	49
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRES		18	1	26		17	29
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 155	10 173	9 786	9 690	9 327	8 793	9 105

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Autres loyers et divers : on peut prévoir une augmentation des recettes compte tenu de l'augmentation des tarifs de location des salles.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

BUDGET 2024							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2019 – 2020 – 2021 – 2022 - BUDGET ET RÉALISATION 2023 – BUDGET 20243 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	BUDGET 2024	RÉEL 2023	RAPPEL BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
EAU - ASSAINISSEMENT	86	80	75	68	55	93	92
ÉLECTRICITÉ	410	344	360	147	192	199	239
CHAUFFAGE URBAIN – FUEL	257	227	281	412	267	185	239
CARBURANTS	75	71	80	79	68	49	60
ALIMENTATION	142	172	156	144	124	85	134
PROD. TRAITEMENT– FOURN. ENTRETIEN - PETIT ÉQUIPEMENT – VÊTEMENTS DE TRAVAIL	68	52	75	61	56	73	67
FOURNITURES VOIRIE	25	34	25	36	52	44	72
AUTRES ADM. – LIVRES – FOURN. SCOLAIRES	44	41	43	38	35	36	47
AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	138	131	250	191	208	152	176
PRESTATIONS AVEC ENTREPRISES	116	74	82	68	69	82	88
LOCATIONS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES – CHARGES LOCATIVES	234	235	225	214	235	207	230
ENTRETIEN BÂTIMENTS, VOIRIE, TERRAINS	253	191	240	226	194	149	331
ENTRETIEN VÉHICULES	42	30	47	35	35	59	65
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS, MAINTENANCE	169	153	166	155	135	138	123
ASSURANCES	83	76	77	70	63	47	49
ETUDES, RECHERCHES, DOCUMENTATION	26	11	18	24	13	14	11
ORGANISMES DE FORMATION – DIVERS	32	17	52	33	49	30	66
HONORAIRES – DIVERS	36	30	49	33	29	38	32
ANNONCES – FÊTES – PUBLICITÉ - RECEPTIONS	179	109	146	107	110	56	90
DÉPLACEMENTS – TRANSPORTS – MISSIONS	60	49	43	39	35	26	47
AFFRANCHISSEMENT – TÉLÉCOMMUNICATIONS	100	95	100	101	101	91	104
COTISATIONS – DIVERS	22	18	25	14	7	11	19
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	210	186	220	132	140	74	127
TAXES FONCIÈRES – AUTRES IMPÔTS	201	192	194	178	164	190	197
CHARGES GÉNÉRALES	3 008	2 618	3 029	2 605	2 436	2 128	2 705
FONGIBILITE DES CREDITS M.57 (ex dépenses imprévues)	697						
TOTAL CHAPITRE CHARGES GENERALES	3 705						
	BUDGET 2024	RÉEL 2023	RAPPEL BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
PERSONNEL EXTÉRIEUR	230	258	234	249	229	194	497
SALAIRES	3 039	2949	3 021	2 908	2 747	2 746	2 503
AUTRES EMPLOIS INSERTION	175	175	150	117	83	117	148
CHARGES SUR SALAIRES	1 391	1337	1 330	1 321	1 289	1 264	1 181
CHARGES DE PERSONNEL	4 835	4 719	4 735	4 595	4 348	4 321	4 329
	BUDGET 2024	RÉEL 2023	RAPPEL BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA CHAUFFERIE							3
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA LOYERS	50	40	50	35	25	20	30
ÉLUS (INDEM. – COT. SOCIALES – FRAIS DE MISSION – FORMATIONS)	162	157	160	157	152	151	154
SERVICE INCENDIE	230	217	218	209	216	218	216
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / CRÉANCES ÉTEINTES	6	2	10	6	9	3	5
CONTRIBUTIONS (ASSAINISSEMENT – SYDESL)	78	76	73	63	58	53	54
CCAS – SUB. ASSOCIATIONS	419	408	430	442	402	423	468
AUTRES CHARGES (bourses, intérêts moratoires, ...)	5						
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	950	900	941	912	862	868	930
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	191	188	191	211	184	201	195

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Electricité / chauffage (gaz uniquement) : le montant budgété tient compte des estimations réalisées par le SYDESL.

Alimentation : il a été demandé aux services d'être vigilants au gaspillage alimentaire. Les produits alimentaires ont beaucoup augmenté, donc à quantité égale il sera difficile d'avoir une réduction de 30k€.

Matières et fournitures : on demande aux services de poursuivre leurs efforts.

Prestations avec entreprises : l'augmentation se justifie par une prestation de Citeos (en fonction du contrat global d'énergie) et une assistante pour le renouvellement des marchés assurances et fibre.

Entretien bâtiments/voirie/terrains : élagage des arbres et abattage d'arbres.

Assurances : on peut être inquiet au vu des retours des autres collectivités. Il va être difficile de s'assurer. Madame la Maire précise que certaines communes ne sont plus assurées. Il y aura une réflexion à avoir.

Formations : le budget n'avait pas été très important en 2023 donc il le sera un peu plus en 2024.

Etudes recherches documentation : l'augmentation correspond à l'assistance par la CCI pour faire des propositions visant à dynamiser le centre-ville.

Annonces/fêtes/publicité/réceptions : la saison culturelle est plus importante que l'an dernier et il y aura des événements exceptionnels cette année (qui n'ont pas eu lieu en 2023) : la fête des associations, le 80^{ème} anniversaire de la Libération, des échanges avec les villes jumelées et l'été des portraits.

Déplacements, transports missions : le Conseil régional refacture à la ville pour les collégiens utilisant le transport et habitant à moins de 3 kms. Il n'a pas refacturé l'an dernier.

Autres services extérieurs : l'augmentation de 24k€ s'explique par le tournage du film qui va avoir lieu dans deux semaines.

Fongibilités des crédits : il s'agit des dépenses imprévues, elles seront intégrées dans trois postes (autres matières, entretien des bâtiments, services extérieurs). Mais on pourra les utiliser pour faire face aux dépenses imprévues.

Charges de personnel : elles sont bien maîtrisées. Les mesures 2023 (revalorisation du point d'indice au 01/07, reclassement/promotion) prennent leur plein effet en 2024. Ce poste représente 50% des dépenses de fonctionnement. Les dépenses sont maintenues car il n'y a pas d'embauches nouvelles et un départ à la retraite.

Subvention budget annexe tva loyers : une subvention est versée pour permettre le remboursement d'emprunt lié aux travaux de CeltÔ.

Subventions aux associations : le principe reste le même, les subventions de fonctionnement ont été maintenues. Les subventions exceptionnelles font l'objet d'une étude particulière.

BUDGET 2024							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2019 – 2020 – 2021 – 2022 - BUDGET ET RÉALISATION 2023 – BUDGET 2024 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	BUDGET 2024	RÉEL 2023	RAPPEL BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
CHARGES GÉNÉRALES (<i>hors dépenses imprévues</i>)	3 008	2 618	3 029	2 605	2 436	2 128	2 705
CHARGES DE PERSONNEL	4 835	4 719	4 735	4 595	4 348	4 321	4 329
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	950	900	941	912	862	868	930
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	191	188	191	211	184	201	195
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	8 984	8 425	8 896	8 323	7 830	7 518	8 159
CHARGES EXCEPTIONNELLES	80	21	23	10	28	22	20
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	160	1	160	5			
CHARGES FINANCIÈRES	123	117	117	107	118	128	144
AMORTISSEMENTS	656	574	576	551	551	575	558
	BUDGET 2024	RÉEL 2023	RAPPEL BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	8 984	8 425	8 896	8 323	7 830	7 518	8 159
CHARGES EXCEPTIONNELLES	80	21	23	10	28	22	20
CHARGES FINANCIÈRES	123	117	117	107	118	128	144
AMORTISSEMENTS	656	574	576	551	551	575	558
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DÉPENSES IMPRÉVUES & CESSIONS IMMO)	9 843	9 137	9 612	8 991	8 527	8 243	8 881
EMPRUNTS BANCAIRES (Remboursement emprunts moyen et long terme)	570	534	543	489	499	491	573
AUTRES EMPRUNTS	29	29	29	29	29	29	29
CAUTIONS	2	3	3	2	3	3	3
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	601	566	575	520	531	523	605
<i>remboursement capital emprunts moyen long terme</i>	570	534	543	489	499	491	
<i>remboursement capital emprunts court terme et autres</i>	31	32	32	31	32	32	

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Charges exceptionnelles : il s'agit du reversement que nous devons faire dans le cadre de l'aide ASP (liée aux contrats d'insertion).

Provisions exceptionnelles : jusque-là la collectivité n'y a jamais eu recours. Cela peut être utilisé en cas de litiges par exemple.

Charges financières : certains prêts ont été débloqués en 2023 et produiront leur plein effet en 2024.

Amortissements : dans le cadre de la mise en application de la M57, il a fallu refaire l'inventaire du patrimoine. C'était la perception qui tenait le tableau d'amortissement. Ils se sont rendus compte que certains biens n'ont jamais été amortis. Ce poste n'affecte pas la trésorerie.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) représentent 723k€.

BUDGET 2024

RÉSULTATS – TABLEAU SYNTHÉTIQUE – MASSES BUDGÉTAIRES ET SOLDES DE GESTION							
	BUDGET 2024	RÉEL 2023	RAPPEL BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
REMBOURSEMENT SUR SALAIRES	65	104	55	114	79	61	104
PRODUITS DES SERVICES	593	584	566	507	510	309	463
IMPÔTS ET TAXES	6 431	6 386	6 121	6 110	5 537	5 777	5 990
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 371	2 421	2 281	2 236	2 374	2 079	1 945
AUTRES PRODUITS (REVENUS LOCATIFS)	594	552	543	541	529	515	525
TRAVAUX EN RÉGIE	100	100	160	151	196	22	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS / DEGREVEMENTS	1	8	59	5	109	13	49
INDEMNITÉS ASSURANCES SINISTRE		18	1	26		17	29
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 155	10 173	9 786	9 690	9 334	8 793	9 105
	BUDGET 2024	RÉEL 2023	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
CHARGES GÉNÉRALES (hors dépenses imprévues)	3 008	2 618	3 039	2 605	2 436	2 128	2 705
CHARGES DE PERSONNEL	4 835	4 719	4 735	4 595	4 348	4 321	4 329
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	950	900	941	912	862	868	930
ATTÉNUATION PRODUITS	191	189	191	211	184	201	195
CHARGES EXCEPTIONNELLES	80	21	23	10	28	22	20
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 064	8 447	8 929	8 333	7 858	7 540	8 179
INTÉRÊTS DE LA DETTE	123	117	117	107	118	128	144
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	968	1 609	740	1 250	1 358	1 125	782
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	601	566	575	520	531	523	605
<i>emprunts moyen et long terme</i>		534	543	489	499	491	
<i>autres emprunts et autres</i>		29	29	29	29	29	
<i>cautions</i>		3	3	2	3	3	
ÉPARGNE NETTE AVANT AMORTISSEMENT	367	1 043	165	730	827	602	177

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

AMORTISSEMENT	656	559	576	551	551	575	558
RÉSULTAT COMPTABLE REEL (HORS DEP. IMP. ET VIR. DE LA SECTION DE FONCT.)	312	1 050	164	699	807	550	224

L'épargne brute représente 9.8% des recettes réelles de fonctionnement. La ville est dans les ratios normatifs des communes de la même strate (entre 7 et 13%).

Il n'y a pas de dynamique de recettes compte tenu du maintien des taux d'imposition. Pour M. BRIGAUD, l'année 2023 n'est pas une année de référence.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

BUDGET 2024							
ÉPARGNE NETTE – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES							
	BUDGET 2024	RÉEL 2023	RAPPEL BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
BUDGET GÉNÉRAL							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors travaux en régie et cessions)	10 055	10 072	9 626	9 539	9 138	8 771	9 105
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (hors dépenses imprévues et provisions)	9 064	8 446	8 919	8 333	7 858	7 540	8 179
INTÉRÊTS DE LA DETTE	123	117	117	107	118	128	144
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	868	1 509	590	1 099	1 162	1 103	782
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	601	566	575	520	531	523	605
ÉPARGNE NETTE	267	943	15	579	631	580	177
BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	412	411	409	407	400	412	418
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	294	268	310	183	202	149	166
INTÉRÊTS DE LA DETTE	16	18	19	21	23	25	27
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	102	125	80	203	175	238	225
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	181	178	179	176	174	172	170
ÉPARGNE NETTE	-79	-53	-99	27	1	66	55
BUDGET ANNEXE - EAU							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	256	262	256	254	238	195	291
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	202	8	147	13	14	12	15
CHARGES EXCEPTIONNELLES					27		97
INTÉRÊTS DE LA DETTE	10	10	10	11	11	12	3
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	44	244	99	230	186	171	176
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	32	31	31	31	31	31	-
ÉPARGNE NETTE	12	213	68	199	155	140	176
BUDGET ANNEXE - LOYERS							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	226	221	209	190	162	171	187
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	51	44	48	38	31	39	47
INTÉRÊTS DE LA DETTE	15	18	18	20	23	27	22
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	160	159	143	132	108	105	118
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	176	174	174	171	169	167	131
ÉPARGNE NETTE	-16	-15	-31	-39	-61	-62	-13
BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	149	132	135	118	111	72	3
RECETTES EXCEPTIONNELLES			10				
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	131	110	108	125	93	50	1
CHARGES EXCEPTIONNELLES					3		
INTÉRÊTS DE LA DETTE	3	3	3	3	3	5	1
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	15	19	34	-10	12	17	1
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	42	75	15	15	15	15	
ÉPARGNE NETTE	-27	-56	19	-25	-3	2	1
BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT SORNAT							
RECETTE DE FONCTIONNEMENT							
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	199	1	199				
INTÉRÊTS DE LA DETTE							
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)							
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS							
ÉPARGNE NETTE							
CUMUL ÉPARGNE BRUTE TOUS BUDGETS	1189	2056	946	1 654	1 643	1 634	1 302
CUMUL ÉPARGNE NETTE TOUS BUDGETS	157	1032	-28	756	723	726	396

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Assainissement :

Ce budget va être à revoir dans le cadre de la revalorisation de la redevance. Les investissements à réaliser sont de 300k€ annuel selon le schéma directeur établi. Le budget de fonctionnement ne permet pas de financer ce montant et il ne sera pas possible de recourir à l'emprunt pour la totalité. Une révision de la redevance est à prévoir. Elle n'a pas été augmentée depuis un certain nombre d'années. La révision sera proposée au conseil municipal de juin. L'épargne nette est négative ce qui indique que la taxe n'est pas suffisante pour rembourser de nouveaux emprunts et réaliser de nouveaux investissements.

Investissement : environ 350k€ de travaux prévus en 2024.

Eau :

Concernant les charges de fonctionnement, un filtre charbon pour la station de pompage a été budgété suite à des analyses. Madame la Maire précise que cela ne se fera pas. Des remplacements de poteaux incendie sont prévus.

Investissement : rue de Bellevue et la fin de la rue de l'Égalité

Loyers :

La redevance CeltÔ sera légèrement inférieure à celle de 2023.

Investissement : Concernant FOCAL, se posera la question du remplacement de la chaudière et la réfection de la toiture. Il n'y aura pas de gros travaux à CeltÔ puisque nous sommes en cours de renouvellement de la DSP.

Chaufferie :

Au niveau des tarifs (gaz et bois), ils sont garantis pour 2024. Le budget s'équilibre. On intégrera le montant de subvention manquante (15k€) dans le montant de l'emprunt pour la deuxième chaufferie bois.

Investissement : il s'agira de l'étude de faisabilité de la deuxième chaufferie.

Lotissement Sornat:

Les cessions de terrains ne sont pas prévues en 2024. Les charges de fonctionnement vont se financer par le versement d'une avance du budget général au budget annexe.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

BUDGET 2024

ANALYSE DES ÉCARTS SIGNIFICATIFS BUDGET 2024 / RÉALISATIONS 2023			
	RÉEL 2023	BUDGET 2024	ÉVOLUTION
RECETTES			
REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION <i>- fin congés maternité/paternité</i>	104	65	-39
PRESTATIONS DE SERVICES (RÉGIES) <i>- saison culturelle plus riche (10 pièces de théâtre organisées par le casino contre 6 en 2023)</i> <i>- gîtes du parc Puzenat : estimation sur la base d'une activité normale</i> <i>- restauration scolaire : estimation faite sur la base d'un nombre de repas servis en 2023</i>	255	272	17
FISCALITE <i>- revalorisation des bases d'imposition de 3,90%</i>	2 856	2 940	84
TAXES JEUX CASINO <i>- perturbation fréquentation suite travaux en 2023</i>	758	765	7
FCTVA SUR LES DÉPENSES D'ENTRETIEN REALISEES EN N-2	18	23	5
PARTICIPATIONS/COMPENSATIONS ETAT <i>- ateliers d'insertion : prise en compte de l'éventuel absentéisme qui aura un impact sur le versement des aides de l'ASP</i> <i>- plus de participation pour le contrat Manager de Centre-Ville car encaissée en 2023</i>	351	290	-61
PARTICIPATIONS CAF ET AUTRES	409	438	29
COMPENSATION TP - TF - TH <i>- minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (-3 427 €)</i> <i>- augmentation de la compensation au titre des taxes foncières (+3 001 €)</i>	960	959	-1
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE <i>- recettes imputées auparavant sur le chapitre 77 "Charges exceptionnelles" (modifications du référentiel M.57) :</i> <i>. cession au budget annexe LOTISSEMENT de terrain non répertorié dans l'inventaire communal (57 k€)</i> <i>. indemnités des assurances (2k€)</i>	552	594	42
PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors cessions) <i>- modifications du référentiel M.57 citées ci-dessus</i>	8	1	-7
DÉPENSES			
CHAPITRE 011 - FONGIBILITE DES CREDITS (ex dépenses imprévues) <i>- dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de la section de fonctionnement</i> <i>- dépenses réparties sur les comptes 605, 6068, 615221 et 6288 pour un montant total de 697 k€</i>			697
ELECTRICITE	344	410	66
CHAUFFAGE URBAIN - FUEL	227	257	30
ANNONCES - FETES - PUBLICITE - RECEPTIONS	109	179	70
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	186	210	24
TAXES FONCIERES - AUTRES IMPOTS <i>- augmentation valeur locative +3,90%</i>	192	201	9
CHARGES DE PERSONNEL <i>- déroulement des carrières du personnel municipal : promotion interne, avancements de grade, avancements d'échelon, nominations concours</i> <i>- bonification de 5 points d'indice majorés à tous les agents rémunérés sur un indice de la fonction publique à compter du 01/01/2024</i> <i>- relèvement de l'indice minimum de traitement</i> <i>- recours à du personnel pour accroissement temporaire d'activité et pour les arrêts maladie sur des services en tension ou avec un taux d'encadrement imposé</i>	4 719	4 835	116
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE <i>- subvention pour le tournage du film "La tournée"</i> <i>- augmentation de la contribution au SDIS</i>	900	950	50

BUDGET 2024		
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 - VÉRIFICATION DE L'ÉQUILIBRE		
	PRÉVISIONS	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	12 650 887,39 €	10 164 074,00 €
HORS : REPRISE DE L'EXCÉDENT 2023	2 486 813,39 €	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	12 650 887,39 €	9 843 419,00 €
COMPRIS : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 656 000 €		
HORS : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - ARTICLES 6815 ET 6817	-160 000,00 €	
FONGIBILITE DES CREDITS (dépenses imprévues) :	-697 468,39 €	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	-1 950 000,00 €	
ÉCART		320 655,00 €

Le virement à la section d'investissement sera réellement voté lors de l'affectation des résultats.

DGF											
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
DGF Montant total (€)	1 310 740	1 116 279	935 644	729 916	725 454	694 447	654 128	632 060	594 744	602 066	600 567
DGF Montant forfaitaire	1 196 292	985 803	785 976	555 231	523 714	486 293	446 155	400 740	351 166	350 181	340 567
DGF Montant solidarité rurale "bourg centre"	68 524	82 229	98 675	118 410	142 092	146 630	146 011	166 748	178 834	177 637	260 000
DGF Montant solidarité rurale "régénération"	45 924	48 247	50 993	56 275	59 648	61 524	61 962	64 572	64 744	74 248	
Diminution par rapport à 2014 (montant total)		-14,84%	-28,62%	-44,31%	-44,65%	-47,02%	-50,09%	-51,78%	-54,63%	-54,07%	-54,18%
Diminution par rapport à l'année précédente (montant total)		-14,84%	-16,18%	-21,99%	-0,61%	-4,27%	-5,81%	-3,37%	-5,90%	1,23%	-0,25%

POPULATION DGF	5 643	5 643	5 604	5 551	5 548	5 531	5 408	5 256	5 165	5 154	NC
----------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	----

DGF €/ HABITANT	232	198	167	131	131	126	121	120	115	117	NC
-----------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----

FPIC											
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
PRELEVEMENT	117 723	158 751	261 627	169 174	169 084	193 700	199 629	182 862	185 186	188 329	190 000
REVERSEMENT	45 223	61 047	70 383	64 230	67 469	51 570	74 959	78 070	77 608	72 076	72 000
SOLDE CONTRIBUTION	72 500	97 704	191 244	104 944	101 615	142 130	124 670	104 792	107 578	116 253	118 000

Le tableau de DGF n'est pas juste puisque Bourbon-Lancy percevra 615k€ et non 600k€ suite à la réception de la notification. Le FPIC représente une prévision.

BUDGET 2024						
RATIOS FINANCIERS						
	BUDGET 2024	REEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
ÉPARGNE BRUTE (APRÈS INTÉRÊTS EMPRUNTS)	868	1 509	1 099	1 158	1 103	782
REMBOURSEMENT - ANNUITÉS EMPRUNTS	601	566	520	531	523	605
ÉPARGNE NETTE (AVANT AMORTISSEMENT)	267	943	579	627	580	177
RATIOS TAUX ÉPARGNE BRUTE (ÉPARGNE BRUTE / RECETTE FONCTIONNEMENT)	8,63%	14,98%	11,52%	12,45%	12,58%	8,59%

RATIOS EN € PAR HABITANT							
Population INSEE au 01/01/2024 : 4 735 hab.	* Moyenne nationale communes de même strate	BUDGET 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT / HABITANT	904	1 936	1 736	1 723	1 595	1 488	1 579
PRODUITS DE LA FISCALITE / HABITANT (compte 73111)	479	621	601	554	498	519	500
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT / HABITANT	1 104	2 085	2 061	1 983	1 833	1 715	1 743
DGF / HABITANT (DOTATION FORFAITAIRE + DSR)	150	127	127	124	129	131	136

* Source DDFIP - Gestion 2022 - publiée en Décembre 2023

ENDETTEMENT						
	BUDGET 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
ENCOURS DE LA DETTE / HABITANT (capital restant dû au 1er janvier de l'année)	1 583	1 694	1 297	1 293	1 500	1 591
ANNUITE PAR HABITANT (EMPR. K + INTÉRÊTS / NOMBRE HABITANTS) <i>(hors remboursement emprunts court-terme portage FCTVA)</i>	151,82 €	142,40 €	130,77 €	125,99 €	129,75 €	146,20 €
NOMBRE D'HABITANTS	4 735	4 756	4 785	4 896	5 000	5 123

Il est difficile de comparer les villes, certaines n'ont pas de Casino, ne sont pas des stations thermales...

BUDGET 2024

Pour rappel

COMPARATIF DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

ANNEE 2023	TFPB	TFPNB	TH	CFE
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME	4,00	7,17	3,19	25,74
COMMUNE DE BOURBON-LANCY	41,50	59,47	22,92	
TOTAL AVEC TAUX BOURBON-LANCY	45,50	66,64	26,11	
COMMUNE DE CRONAT	42,35	47,42	18,30	
TOTAL AVEC TAUX CRONAT	46,35	54,59	21,49	
COMMUNE DE GUEUGNON	41,72	59,58	25,42	
TOTAL AVEC TAUX GUEUGNON	45,72	66,75	28,61	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS	11,80	12,70	18,60	26,15
COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL	43,57	49,76	17,43	
TOTAL AVEC TAUX PARAY-LE-MONIAL	55,37	62,46	36,03	
COMMUNE DE DIGOIN	42,16	49,50	12,91	
TOTAL AVEC TAUX DIGOIN	53,96	62,20	31,51	
COMMUNE DE CHAROLLES	39,89	26,33	6,43	
TOTAL AVEC TAUX CHAROLLES	51,69	39,03	25,03	

➤ Arrivée de Clotilde MENTION à 20h49

Les taux de Bourbon-Lancy sont inférieurs aux taux des villes environnantes. Bourbon-Lancy est inférieur pour la taxe foncière sur les propriétés bâties car les taux de la CCEALS sont inférieurs à ceux de la communauté de communes Le Grand Charolais.

CHARGES BRUTES FRAIS DE PERSONNEL						
	2024	2023	2022	2021	2020	2019
CHARGES DE PERSONNEL (HORS REMBOURSEMENTS)	4 835 prévision	4 719	4 595	4 348	4 321	4 329

EFFECTIFS ANNUELS DE LA COLLECTIVITÉ 2019-2024 – AU 1 ^{ER} JANVIER						
	2024	2023	2022	2021	2020	2019
FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS	101	100	108	106	107	94
CONTRACTUELS REMPLACEMENTS ET CONTRATS CENTRE DE GESTION	11	11	9	8	17	21
CONTRATS AIDÉS (EMPLOIS AVENIRS – CUI)	1	3	5	1	1	8
CDDI – ATELIER D'INSERTION	7	8	2	5	11	9
APPRENTIS	1	1	2	3	3	3
AGENT EN DISPONIBILITÉ D'OFFICE	1	0	0	0	0	0
TOTAL	122	123	126	123	139	135

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

DURÉE EFFECTIVE DE TRAVAIL **1607 HEURES/AN**

Situation au 01/01/2024

L'encours global de dette de l'ensemble des budgets de la Ville présente, au 1^{er} janvier 2024 les caractéristiques suivantes :

Données au 01/01/2024				
	01/01/2024			01/01/2023
Encours	10 840 091,05	↗		9 800 598,59
Nombre d'emprunts	29	↗		26
Taux moyen	1,57%	↘		1,76%
Durée résiduelle	13 ans 10 mois	↗		12 ans 7 mois
				+ 1 an 3 mois
Budgets	Montant		Part	Montant
Budget Principal	7 495 325,23	↗	69,14%	6 057 990,46
Budget Loyers/TVA	1 211 160,51	↘	11,17%	1 384 724,44
Budget Assainissement	991 373,07	↘	9,15%	1 169 460,97
Budget Eau	876 896,79	↘	8,09%	907 935,69
Budget de Chaufferie Bois	265 335,45	↘	2,45%	280 487,03
Total	10 840 091,05		100,00%	9 800 598,59
				1 039 492,46
Banques	Montant		Part	Montant
Caisse d'Epargne	2 950 390,22	↘	27,22%	3 169 925,14
Banque Populaire	2 773 525,03	↘	25,59%	3 067 290,02
La Banque Postale	1 804 015,61	↘	16,64%	1 983 312,87
Banque des Territoires	1 112 005,42	↗	10,26%	133 333,35
Crédit Mutuel	878 990,39	↗	8,11%	67 287,49
Crédit Agricole	691 955,71	↗	6,38%	596 023,81
Ag. de l'eau Loire Bretagne	350 829,04	↘	3,24%	447 105,07
Caisse d'Ass. Retraite	139 869,00	↘	1,29%	155 410,00
Sté de Fin. Local	138 510,63	↘	1,28%	180 910,84
Total	10 840 091,05		100,00%	9 800 598,59
				1 039 492,46
Classification Gissler	Montant		Part	Montant
A1	10 840 091,05	↗	100,00%	9 800 598,59
Total	10 840 091,05		100,00%	9 800 598,59
				1 039 492,46
Stratégies	Montant		Part	Montant
Taux fixe	10 489 262,01	↗	96,76%	9 353 493,52
Taux fixe 0%	350 829,04	↘	3,24%	447 105,07
Total	10 840 091,05		100,00%	9 800 598,59
				1 039 492,46

Les emprunts contractés en 2022 ont été débloqués à hauteur de 1500k€ en 2023 ce qui explique l'augmentation. Le Crédit Agricole ne démarche pas particulièrement les collectivités contrairement à la Caisse d'Epargne et à la Banque Postale ce qui explique leur moindre engagement.

Numéro fiche	Numéro de Contrat	Montant initial	Devise	Organisme Prêteur	Gâzier	Durée initiale	Index	Taux ou marge	Dettes en capital 01/01/2024	Dettes en capital 31/12/2024	Amortit	Capital	Intérêts	Frais
2006-07066911	07066911	600 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	19 Ans	Taux Fixe	2,80	113 523,43	76 722,42	39 979,77	36 801,11	31 78,66	-
2009-07106863	MON247024EUR	450 000,00	EUR	Sic de Fin. Local	A1	18 Ans	Taux Fixe	4,32	89 042,49	60 607,70	32 281,43	28 434,79	3 846,64	-
2010-09028701	09028701	2 000 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	2,80	743 888,74	629 995,34	136 777,77	116 892,90	20 884,87	-
2017-42920940	AS 02920940	620 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,66	46 942,61	44 052,12	36 493,92	28 800,49	7 613,43	-
2017-08767936	08767936	1 120 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,54	83 283,35	78 6 194,15	65 089,20	53 089,20	12 619,36	-
2017-0973727	0973727	840 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,52	64 354,34	60 4 3 16,44	48 786,08	39 27,10	9 558,98	-
2017-0973838	0973838	1 140 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	25 Ans	Taux Fixe	1,70	91 881,69	87 8 164,20	56 069,72	40 707,49	15 362,23	-
2017-5187128	5187128	200 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	15 Ans	Taux Fixe	0,00	120 000,00	106 656,69	13 333,33	13 333,33	49,00	-
2017-5513182	2017-5513182	1 674 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	13 Ans	Taux Fixe	1,60	94 411,48	81 5 871,79	142 881,60	128 539,69	14 341,91	-
2020-08819865	08819865	220 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	18 Ans	Taux Fixe	1,21	18 428,58	17 3 011,94	13 452,88	11 274,04	2 178,84	-
2021-000507548	000507548	100 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	7 Ans	Taux Fixe	0,35	61 006,09	46 7 33,21	14 467,68	14 272,88	194,80	-
2022-29748072	29748072	1 000 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	0,80	92 000,00	79 0 000,00	49 000,00	49 000,00	0,00	-
2022-5491886	5491886	850 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	25 Ans	Taux Fixe	1,76	99 005,40	95 9 676,02	49 463,40	31 836,98	16 314,02	-
2022-5908539	5908539	150 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	2 Ans	Taux Fixe	0,50	150 000,00	150 000,00	750,00	-	750,00	-
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		11 608 838,54		Crédit Agricole	A1	20 Ans	Taux Fixe		7 495 325,23	6 897 647,84	721 604,39	597 677,39	123 927,00	-
2009-07106864	07106864	1 900 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	2,80	640 544,03	556 441,42	102 037,84	84 102,61	17 935,23	-
2010-09028701	09028701	404 415,38	EUR	Air. de l'eau Loire Bretagne	A1	17 Ans	Taux Fixe	0,00	94 363,54	67 402,51	26 961,03	26 961,03	-	-
2010-09028701	09028701	1 039 725,00	EUR	Air. de l'eau Loire Bretagne	A1	18 Ans	Taux Fixe	0,00	256 465,50	187 150,50	69 315,00	69 315,00	-	-
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT		2 344 140,38		La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,05	591 379,07	519 954,83	198 378,64	189 378,64	17 935,23	-
2019-0901	MINS27551EUR	325 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,05	26 335,45	25 024,16	18 037,16	15 311,29	2 725,87	-
2019-0901	MINS27551EUR	500 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	30 Ans	Taux Fixe	1,24	268 335,45	256 024,16	8 637,16	15 311,29	2 725,87	-
2019-0901	MINS28292EUR	500 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	30 Ans	Taux Fixe	1,10	43 333,78	41 676,60	21 364,80	16 666,68	4 697,92	-
TOTAL BUDGET CAU		1 000 000,00		Crédit Agricole	A1	20 Ans	Taux Fixe		876 866,76	845 678,63	41 188,56	31 217,84	10 130,62	-
2007-	MON247027EUR	120 000,00	EUR	Sic de Fin. Local	A1	20 Ans	Taux Fixe	4,32	25 744,66	16 162,05	8 608,38	7 582,61	1 025,77	-
2007-	MON247028EUR	130 000,00	EUR	Sic de Fin. Local	A1	20 Ans	Taux Fixe	4,32	25 723,48	17 508,99	9 325,74	8 214,49	1 111,25	-
2015-	MON505165EUR	1 400 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	12 Ans	Taux Fixe	1,45	56 204,48	446 900,96	12 658,76	115 133,42	7 525,34	-
2018-20617402	20617402	110 000,00	EUR	Crédit Mutuel	A1	10 Ans	Taux Fixe	0,98	56 345,49	45 295,87	11 561,28	11 049,62	511,66	-
2019-	MINS27551EUR	600 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,00	500 000,00	488 250,00	38 921,40	31 250,00	5 170	-
2019-	MINS27551EUR	550 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,07	1 211 669,51	1 035 180,37	191 977,66	176 860,14	15 897,52	-
TOTAL BUDGET LOYERS/DVA		2 440 000,00							10 840 091,05	9 839 525,65	1 171 281,64	1 000 865,40	170 716,24	-
TOTAL GENERAL		18 312 976,92												

BUDGET 2024				
CONSOLIDATION DES COMPTES ANNEE 2024				
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX	%
BUDGET PRINCIPAL	12 650 887,39 €	6 804 588,51 €	19 455 475,90 €	83,89%
BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF			604 014,56 €	2,60%
TVA LOYERS	305 055,49 €	298 959,07 €		
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			2 730 039,72 €	11,77%
ASSAINISSEMENT	623 512,50 €	789 549,21 €		
EAU	565 803,71 €	751 174,30 €		
BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT			401 165,00 €	1,73%
LOTISSEMENT SORNAT	200 000,00 €	201 165,00 €		
TOTAUX TOUS BUDGETS CONFONDUS	14 345 259,09 €	8 845 436,09 €	23 190 695,18 €	100,00%
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			268 434,24 €	100,00%
CHAUFFERIE BOIS	176 100,00 €	92 334,24 €		

BUDGET PRIMITIF 2024 - Programme d'investissement			
Libellé	Restes à reporter 31/12/2023	Propositions nouvelles	Total budget 2024
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 594,22	57 165,00	79 759,22
Diagnostic technique et analyse structurelle tribune stade de foot	10 440,00		
Assistance technique - barrage du plan d'eau du Breuil	3 756,00		
Etude de sol courts extérieurs de tennis	2 257,66		
Etude de notice de gestion du site du Petit Fleury	6 140,56		
Plan d'interprétation site du Petit Fleury		27 360,00	
Etudes diverses		20 000,00	
Licences		9 805,00	
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	99 030,84	60 800,00	159 830,84
Enfouissement réseaux rue du Dr Robert et chemin St Mayeul	99 030,84		
Participation borne de recharge véhicule électrique		800,00	
Soutien financier OPAC pour construction 20 pavillons (solde)		60 000,00	
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	796 418,31	3 023 704,14	3 820 122,45
<u>Terrains</u>			
Acquisition terrain rue des Varennes	58 321,00		
Acquisition terrain rue des Varennes - honoraires		5 900,00	
Acquisition terrain plan d'eau du Breuil		61 250,00	
<u>Aménagement de terrains</u>			
Place chapelle Saint Denis		3 987,00	
<u>Cimetières</u>		41 767,00	
Plantations d'arbres et d'arbustes		43 260,00	
<u>Autres agencements et aménagements</u>			
Site du Fleury		2 000,00	
Pumptrack au plan d'eau du Breuil		148 800,00	
Réseau cyclable		213 100,00	
Aménagement centre-ville et plan d'eau		37 464,00	
Aire de service vélo base nautique		7 235,00	
<u>Acquisition de bâtiments</u>			
Local place d'Aligre		132 000,00	
<u>Constructions</u>			
Ecole St Denis - installation de chauffage		3 500,00	
Porte sectionnelle local place Sénateur Turlier	4 825,84		
Réhabilitation de la Maison de quartier Joseph Vincent	28 532,68	7 647,00	
Travaux Multi Accueil J. Prévert	29 733,60	31 449,00	
Porte sectionnelle Centre Technique Municipal		4 850,00	
Mairie - aménagement locaux Police Municipale		10 000,00	
AD'AP priorités		15 000,00	
Complexe M. Gouthéraut (vélux, système de désenfumage, disjoncteurs)		14 096,00	
Chauffage chapelle église du Sacré Cœur		5 640,00	
Musée St Nazaire et annexe (réserve et rayonnages)		5 000,00	
Espace R. Cochet (grille de sécurité)		1 250,00	
Travaux dans les logements (installations de douches, ameublement logements meublés)	6 451,72	15 259,00	
Colonnes montantes bâtiments logements rue de l'Egalité		16 000,00	
Bâtiment 18 rue du commerce (désamiantage, constat huissier avant travaux, suppression des compteurs et démolition)	25 434,00	91 610,00	
Base nautique - toboggan aquatique		51 712,00	
Chaudière boulodrome		16 400,00	
Château Puzenat - alarme PPMS		2 222,00	
<u>Installations, matériels et outillages techniques</u>			
Requalification du quartier thermal (détection réseaux, diagnostics, relevé topographique, maîtrise d'œuvre, travaux)	128 352,00	1 200 000,00	
Place chapelle St Denis - parking	4 918,42		
Marché travaux de voirie (en report avenue du Fourneau, rue St Nazaire, rue du Breuil)	65 114,64	130 000,00	
Site du Petit Fleury - aménagement parking et accueil public		20 000,00	
Cellule sanitaire automatique Les Alouettes (cellule et branchement électrique)	34 920,00	924,00	
Eclairage de la rue du Dr Robert (suite aux travaux d'enfouissement des réseaux)	11 119,20		
Réfection du mur des Remparts	49 497,51	41 469,00	

➤ Sortie d'Arnaud LALLEMAND à 20h56

Madame la Maire précise que des demandes de subventions ont été faites.

➤ Retour d'Arnaud LALLEMAND à 20h59

Installation de bornes escamotables rue du Commerce (bornes + génie civil)	70 796,33		
Pont Petit Robinson		6 000,00	
Pont rue de l'Égalité		12 630,00	
Mise en valeur du monument aux morts (éclairage + branchements électriques)		53 100,00	
Radars pédagogiques (2)		9 200,00	
Tracteur New Holland	51 240,00		
Tondeuse service espaces verts		38 000,00	
Matériels service voirie (remorque benne, fourche à palettes, masse frontale, remorque + barrières)		38 897,00	
Equipements service bâtiments	1 728,30	4 500,00	
Equipements divers		5 350,00	
Installation vidéoprotection	196 353,47		
<u>Collections et œuvres d'art</u>			
Restauration de 2 œuvres	5 496,00		
Objets et œuvres d'art		10 000,00	
<u>Autres immobilisations corporelles</u>			
Matériels informatiques écoles	359,99	1 700,00	
Matériel électroménager et mobilier pour aménagement cuisine salle J. Vincent	16 356,00	9 240,00	
Matériels de bureau et matériels informatiques tous services	359,99	31 525,00	
Mobilier tous services		670,00	
Mobilier Centre de Santé Départemental	409,42		
Mobilier urbain		10 000,00	
Chalet en bois mobile		5 000,00	
Conteneurs maritimes services techniques (2)	5 617,20		
Achat de matériels		38 500,00	
Matériel électroménager pour sale d'animation St Léger	264,00		
Micro-ondes Maison Partagée	103,00		
Micro HF pour sono portative	114,00		
Petit électroménager pour 1 logement meublé		408,00	
Tribune Espace Culturel St Léger		216 000,00	
Espace culturel St Léger - éclairage scénique LED		5 688,00	
Citernes de rétention d'eau de pluie (1 souple et 2 dures)		16 774,00	
Mise à jour des plans d'évacuation des divers batiments		800,00	
Rampes et diable pour chargement des matériels dans les véhicules		497,00	
Rosalies (2)		9 500,00	
Gites du parc Puzenat (mobilier et équipements électroménagers)		1 830,00	
Sono portative		1 100,00	
Service Manifestations - équipements divers pour les salles municipales		8 556,00	
Petit équipement Police Municipale (matériel de verbalisation électronique, baton et menottes plus aux normes)		1 807,00	
Equipements pour le service Entretien (aspirateurs)		1 704,00	
Equipements Service Communication Culture / Médiathèque / Ludothèque		9 316,00	
Equipement Pôle Enfance Jeunesse et Vie Sportive		650,00	
Borne musicale mélo pour seniors - Maison partagée		5 000,00	
Imprévus		88 971,14	
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 561 171,27	65 586,86	1 626 758,13
<u>Constructions</u>			
Montage dossier analyse et estimatif mise en conformité incendie et accessibilité des ERP	5 160,00		
Reconversion Cercle Saint Louis en centre social- lot 1 désamiantage (solde)	1 548,00		
Reconversion Cercle Saint Louis en centre social lot 2 VRD aménag. paysagers	237 899,41		
Reconversion Cercle Saint Louis en centre social lot 3 gros oeuvre (solde)	230 721,09		
Reconversion Cercle Saint Louis en centre social lot 4 charpente bois (solde)	3 728,40		
Reconversion Cercle Saint Louis en centre social lot 5 couverture étanchéité (solde)	23 675,70		
Reconversion Cercle Saint Louis en centre social lot 6 serrurerie	167 744,95		
Reconversion Cercle Saint Louis en centre social lot 7 menuiserie bois (solde)	71 964,00		
Reconversion Cercle Saint Louis en centre social lot 7 menuiserie bois	102 327,60		
Reconversion Cercle Saint Louis en centre social lot 8 plâtrerie peinture faux plafonds (solde)	184 729,44		
Reconversion Cercle Saint Louis en centre social lot 9 sols souples faiences	45 508,80		
Reconversion Cercle Saint Louis en centre social lot 10 plomberie chauffage (solde)	61 614,50		
Reconversion Cercle Saint Louis en centre social lot 10 plomberie chauffage	140 661,69		
Reconversion Cercle Saint Louis en centre social lot 11 électricité (solde)	141 742,17		

Mission CT reconversion Cercle Saint Louis en centre social (solde)	2 606,24		
Mission SPS reconversion du Cercle St Louis en Centre Social (solde)	1 064,40		
MO reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle (solde)	56 130,67		
Branchement définitif eau potable - Centre Social	1 623,92		
MO restauration du château Sarrien (solde)	1 999,54		
Centre Social - redevance archéologie préventive et taxe d'aménagement		1 153,00	
Rénovation énergétique bâtiments Clos des Ormeaux		43 003,86	
<u>Voirie et réseaux</u>			
Renouvellement éclairage public	78 720,75	21 430,00	
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		200 000,00	200 000,00
Avance budget annexe LOTISSEMENT			
AUTRES	1 000,00	601 000,00	602 000,00
165- Dépôts et cautionnement rendus	1 000,00	2 000,00	
16- Remboursement de la dette		599 000,00	
040-041- OPERATIONS D'ORDRE (amortissements, reprises subventions, travaux en régie)		167 350,00	167 350,00
TOTAL	2 480 214,64	4 175 606,00	6 655 820,64
			REPRISE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023
			148 767,87
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024
			6 804 588,51

Madame VACHERON demande si le remplacement des sièges de la salle Saint-Léger est un remplacement total.

Madame la Maire dit que concernant l'installation de la tribune il y a une dizaine d'années, il s'agissait d'un prototype. Elle dit que la salle est optimisée entre les spectacles, les réunions, les associations... Mais cela devient difficile de refermer la tribune. La prochaine sera électrique pour faciliter le travail des agents. La durée de vie de la nouvelle tribune serait d'au moins 15 ans. Il était possible d'avoir une tribune fixe mais il est préférable de pouvoir moduler la salle.

Madame la Maire remercie Monsieur BRIGAUD pour sa présentation et sa pédagogie.

N°4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 adoptant le Règlement budgétaire et financier,

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M.57 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget principal présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre budgétaire,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 du budget principal lors de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » du 18 mars 2024, laquelle a rendu un avis favorable avec 1 abstention,

Exposé :

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions,

fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

La nomenclature M.57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre des opérations purement techniques. La fongibilité contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire et notifiée au comptable public.

L'assemblée délibérante est informée de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- APPROUVE, pour le budget principal, le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	12 650 887,39 €	12 650 887,39 €	6 804 588,51 €	6 804 588,51 €

- PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (exploitation et investissement) du budget principal,
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

N°5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE AVEC TVA ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe avec TVA du service de l'assainissement,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe avec TVA ASSAINISSEMENT présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre budgétaire,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 du budget annexe avec TVA ASSAINISSEMENT lors de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » du 18 mars 2024, laquelle a rendu un avis favorable avec 1 abstention,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section d'exploitation et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section d'exploitation et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de

fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA ASSAINISSEMENT, le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section d'exploitation		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe avec TVA ASSAINISSEMENT	623 512,50 €	623 512,50 €	789 549,21 €	789 549,21 €

- PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

N°6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE AVEC TVA EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe avec TVA du service de l'eau potable, Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe avec TVA EAU présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre budgétaire,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 du budget annexe avec TVA EAU lors de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » du 18 mars 2024, laquelle a rendu un avis favorable avec 1 abstention,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section d'exploitation et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section d'exploitation et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA EAU, le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section d'exploitation		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe avec TVA EAU	565 803,71 €	565 803,71 €	751 174,30 €	751 174,30 €

- PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

N°7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE AVEC TVA LOYERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 adoptant le Règlement budgétaire et financier,

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M.57 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe avec TVA LOYERS présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre budgétaire,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 du budget annexe avec TVA LOYERS lors de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » du 18 mars 2024, laquelle a rendu un avis favorable avec 1 abstention,

Exposé :

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

La nomenclature M.57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre des opérations purement techniques. La fongibilité contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire et notifiée au comptable public.

L'assemblée délibérante est informée de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA LOYERS, le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Budget annexe avec TVA LOYERS	305 055,49 €	305 055,49 €	298 959,07 €	298 959,07 €
-------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

- PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget annexe avec TVA LOYERS,
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

N°8 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE AVEC TVA CHAUFFERIE BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2024 portant à 70 € HT la part R1 du tarif chaleur bois applicable au 1er mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre budgétaire,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 du budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS lors de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » du 18 mars 2024, laquelle a rendu un avis favorable avec 1 abstention,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section d'exploitation et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section d'exploitation et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS, le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section d'exploitation		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS	176 100,00 €	176 100,00 €	92 334,24 €	92 334,24 €

- PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire,

- AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

N°9 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE AVEC TVA LOTISSEMENT SORNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 adoptant le Règlement budgétaire et financier,

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M.57 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre budgétaire,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 du budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT lors de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » du 18 mars 2024, laquelle a rendu un avis favorable avec 1 abstention,

Exposé :

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

La nomenclature M.57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre des opérations purement techniques. La fongibilité contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire et notifiée au comptable public.

L'assemblée délibérante est informée de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT, le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe avec TVA LOTISSEMENT	200 000,00 €	200 000,00 €	201 165,00 €	201 165,00 €

- PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

N°10 – SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AVEC TVA LOYERS – EXERCICE 2024

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA LOYERS,

Considérant que les recettes prévisionnelles de fonctionnement du budget annexe avec TVA LOYERS pour l'exercice 2024 sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du conseil municipal, que les recettes prévisionnelles de fonctionnement du budget annexe avec TVA LOYERS pour l'exercice 2024 sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2024. Par conséquent, le budget général verse une subvention pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe avec TVA LOYERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- Décide l'attribution d'une subvention d'équilibre de 50 000 € (*cinquante mille*) au budget annexe LOYERS pour l'exercice 2024,
- Précise que cette subvention peut être versée tout ou partie par acompte,
- Dit que cette dépense sera imputée article 65736212 « subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif » du budget primitif 2024 du budget principal.

N°11 – VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AVEC TVA « LOTISSEMENT SORNAT » D'UNE AVANCE REMBOURSABLE SANS INTERET

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui indique que l'avance sera remboursée dès que le terrain sera loti et au fur et à mesure de la cession des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de fixer à 200 000 € (deux cent mille euros) le montant de l'avance à verser par le budget principal au budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT,
- Dit que cette avance est remboursable sans intérêt,
- Précise que cette avance sera encaissée en recette d'investissement article 168741 « autres dettes – communes membres du GFP » du budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT, et

réglée en dépense d'investissement article 27638 « créances autres établissements publics » du budget principal.

N°12 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 7 mars 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,
Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales reçu pour l'année 2024,
Vu l'avis favorable avec 1 abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Monsieur BRIGAUD propose le maintien des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	41,50%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie (TFNB)	59,47%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	22,92%

CHARGE Madame la Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

N°13 – OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME – SUBVENTION 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 janvier 2021 autorisant Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de financements avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,
Vu la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 8 février 2021,
Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 votant un premier acompte sur la subvention 2024 de l'Office du Tourisme et du Thermalisme,
Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,
Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 14 mars 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle aux membres du conseil municipal que l'Office de Tourisme et du Thermalisme se voit confier d'importantes missions de service public en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Il rappelle également qu'un premier acompte sur la subvention 2024 a été voté lors de la réunion du conseil municipal du 15 janvier 2024, et cela pour permettre à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de faire face aux

dépenses réalisées en début d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant global de la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour l'année 2024, sachant que le montant du premier acompte de subvention versé sera déduit.

Monsieur MARION souhaite en savoir plus sur le départ d'Alexis MEYER et de Didier MONSSUS.

Madame la Maire informe que suite à la démission de Didier MONSSUS comme Président, il avait donné délégation à un vice-président en attendant l'élection d'un président. M. Pascal SEURE vient d'être élu président.

Alexis MEYER a quitté ses fonctions de directeur. Un appel à candidatures a été déposé, plusieurs candidats ont postulé et un choix devra être fait prochainement. Il y a du personnel compétent à ce jour à l'office de tourisme pour assurer le temps de latence.

Monsieur CHARMENSAT demande si le départ d'Alexis MEYER ne va pas occasionner une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme.

➤ Sortie de Monsieur STANIO à 21h15

Madame la Maire répond qu'à ce jour la ville n'a pas été sollicitée par l'Office de Tourisme à ce sujet. Nous n'avons pas envisagé une augmentation de la subvention. Aujourd'hui, il y a des recettes qui arrivent à l'Office de Tourisme (une part revient à l'OTT après chaque spectacle). Ils vont développer les adhésions. Il y a tout un travail à faire, avec le nouveau directeur pour rencontrer les différents acteurs, vendre des produits...

Monsieur BRIGAUD dit que la crainte qui avait été exprimée c'était de savoir si la rémunération du nouveau directeur allait être à la même hauteur que celle de l'ancien ou supérieure. Mais cela a été dit à l'Office de Tourisme de chercher des ressources supplémentaires pour financer un surcoût éventuel. Pour l'instant, on ne sait pas, le choix n'est pas fait.

Madame la Maire dit que des démarches sont en cours avec le comptable pour évaluer le salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Mme VACHERON, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide, pour l'exercice 2024, d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy, la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2024
Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy <i>Montant total de la subvention attribuée pour 2024 : 135 000 €, un 1^{er} acompte de 50 000 € a déjà été versé</i>	135 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

Madame la Maire rappelle que Madame VACHERON fait partie du bureau de l'OTT.

Madame VACHERON indique qu'elle fait bien la différence entre le fait qu'elle soit élue et membre de l'OTT.

N°14 – CCAS DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Bourbon-Lancy, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Bourbon-Lancy, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Bourbon-Lancy, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet, un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ses actions pour l'année N, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la Ville de Bourbon-Lancy au CCAS sur le plan financier, se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2024, et au regard des documents présentés à la Ville de Bourbon-Lancy, il est proposé de lui attribuer une subvention de 45 000 €.

➤ Retour de Monsieur STANIO à 21h19

Madame GUIBOUX s'interroge sur la baisse de la subvention.

Monsieur BRIGAUD répond que cela correspond aux départs en retraite des agents.

Madame GUIBOUX demande s'il y a moins de social de fait.

Madame la Maire répond que non, des compétences ont été transférées à l'intercommunalité (CIAS). Mais il y a un vrai accompagnement des personnes en difficulté. Elle rappelle le partenariat entre le CCAS et le Centre social, notamment pour les violences intrafamiliales. On oriente les usagers. La Maison France Services joue également un rôle dans l'accompagnement des publics et répond aux attentes des populations. La Maison France Services a pris des compétences sociales et sociétales qui correspondent aussi à des besoins des personnes en précarité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au CCAS de Bourbon-Lancy une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 45 000 € (quarante-cinq mille) afin de lui permettre la mise en œuvre de ses actions au titre de l'année 2024,
- Précise que cette subvention peut être versée tout ou partie par acompte,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 657363 « subvention au CCAS » du budget principal.

N°15 – SUBVENTIONS EXERCICE 2024 – ASSOCIATIONS LOCALES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 14 mars 2024,

Madame la Maire donne la parole à M. PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Il précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Monsieur PACAUD rappelle que les subventions de fonctionnement n'ont pas été modifiées par rapport à l'an dernier. Les associations qui avaient perçu une subvention de démarrage l'an dernier auront une subvention cette année. Il y a cette année, une subvention de démarrage pour l'association Instants Classiques de Saône-et-Loire (association bourbonnienne en charge de l'organisation de stages musicaux Dodéka). Il remercie les associations qui ne demandent pas de subventions car elles ont assez d'argent.

Monsieur PACAUD présente les subventions exceptionnelles :

- AAPPMA : organisation de stage de pêche pour les enfants de 8 à 12 ans
- Amicale des donateurs de sang : action de sensibilisation à destination des écoliers et des jeunes sapeurs-pompiers.
- ASFPT Course à pied : organisation de la bourbonnienne.
- Les amis de la pétanque : 2000€ pour le supranational qui aura lieu en mai, 1000€ pour le national féminin, 1000€ de national tripléte et 1000€ pour l'équipe évoluant en élite.
- ASFPT Judo : découverte du judo aux enfants de l'accueil de loisirs
- Astroclub : organisation du 1^{er} festival d'astronomie qui aura lieu le 28/06 à destination des scolaires et 29/06 à destination de tout public.
- Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation : organisation de la classique des Bourbons.
- Club badminton : organisation tournoi national en octobre.
- Club patrimoine et archéologie : subvention exceptionnelle mise en attente (en attente des coûts).
- Comité de jumelage : participation aux différentes rencontres.
- Comité des fêtes Saint-Denis : organisation de la fête de Saint-Denis en octobre.
- Comité des fêtes de la ville : fête de la pentecôte, 14 juillet et marché de Noël.
- COS : organisation d'un voyage
- Course à pied Les Fourmis : organisation de la course des enfants
- ECB : tour de la Communauté de Communes les 20 et 21 avril
- Instants Classiques : organisation d'un concert lors du stage d'août.
- Lez'arts en Bourbonnie : organisation de stages en mai et juillet et organisation d'un concert en juillet ou location du piano
- Passion mouche : vidange réservoir, pose de deux bouées de sauvetage et la participation à un stage de secouriste.
- Section Jeunes Sapeurs-Pompiers : rassemblement des jeunes sapeurs-pompiers et le 40^{ème} anniversaire de la section
- Tennis de table : achat équipement d'arbitrage pour les tournois régionaux
- TBL71 : organisation du bike and run
- Volley : achat de matériels

Il présente les subventions d'aide à l'emploi :

- Chorale les voix du Beffroi : chef de chœur
- Club nautique : en attente
- Société philharmonique : les professeurs de musique
- Tennis club : entraîneur qui intervient également dans les écoles
- Rugby

➤ Sortie de Madame NICOLAS à 21h27

Cela représente au total une somme de 260 000€.

Monsieur CHARMENSAT dit qu'une délibération unique pour l'octroi de subventions allant de 100€ à 100 000€ ne lui semble pas judicieuse. Les éléments communiqués par M. PACAUD sont très intéressants mais lorsqu'on voit l'extrême la subvention de 10000€ pour le rugby semble justifiée (on connaît la valeur du rugby et ce que ça apporte à la cité). En revanche, la subvention de 10000€ pour l'association de revitalisation du centre-ville, on ne comprend pas trop la finalité. Il souhaiterait qu'à l'avenir des précisions soient données sur cette association. Monsieur CHARMENSAT dit qu'il enverra un courrier particulier à Madame la Maire pour demander un détail sur l'octroi des subventions, sur son utilisation et les résultats de l'assemblée générale. On est dans l'ignorance totale concernant cette association.

Madame la Maire dit que le bilan annuel de la Boutique est présenté chaque année.

Monsieur BRIGAUD ajoute que le rapport présenté à l'assemblée générale est présenté en conseil municipal.

Madame la Maire dit que suite à leur demande, le bilan de la boutique est présenté chaque année en conseil municipal. Ce qui est tout à fait normal. Elle rappelle que pour les subventions les plus importantes, des

conventions d'objectifs et de moyens sont signées pour cadrer et définir les engagements de l'association. On est très heureux d'avoir des associations qui interviennent au niveau de la jeunesse. Madame la Maire s'engage à répondre rapidement pour dire à quelle date la dernière présentation du bilan de l'association a eu lieu.

➤ Retour de Madame NICOLAS à 21h31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide, pour l'exercice 2024, l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Subventions « fonctionnement »	Subventions « Manifestation »	Subventions « aide emploi »
AAPPMA	162 €	800 €	
Amicale Boule de Bourbon Lancy	1 359 €		
Amicale des Classes en O	500 €		
Amicale Don du Sang	300 €	200 €	
Amis de la Pétanque	1 700 €	4 000 € 1 000 € classement « élite »	
Amis du Dardon	50 €		
ANACR	50 €		
AS FPT Course à Pied		500 €	
AS FPT Section Judo	1 000 €	500 €	
Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville	10 000 €		
Astroclub bourbonnien		1 200 €	
Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation		3 000 €	
Buena Vista Photo Club	100 €		
Chorale « Les Voix du Beffroi »			2 250 €
Club cyclotouriste	1 220 €		
Club de Badminton	500 €	1 000 €	
Club détente et loisirs	150 €		
Club Patrimoine et Archéologie	150 €		
Comité de jumelage Saarwellingen / Stochov	500 €	2 000 €	
Comité de jumelage - coopération INEKAR	300 €		
Comité des Fêtes de Bourbon-Lancy	700 €	2 000 €	
C.O.S du Personnel Municipal	1 960 €	1 000 €	
Course à pied Les Fourmis		200 €	
Danse Country	150 €		
Espoir Cycliste Bourbonnien	4 061 €	1 500 €	
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	150 €		
Instants classiques de Saône et Loire	150 € (démarrage)	1 000 €	
Les Archers Bourbonnien	300 €		
Lez'arts en Bourbonnie		3 400 € 1 000 € Concert stage	

		1 000 € Bourse de 100 € par élève dans la limite de 10 élèves	
Liger Club	100 €		
Majorettes Les Diabless'	150 €		
Mémoire Industrielle de Bourbon-Lancy	50 €		
Moto Club Bourbonnien	150 €		
Passion Mouche	162 €	800 €	
Secours Catholique	140 €		
Secours Populaire	140 €		
Section Concours de Pêche	162 €	800 €	
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 200 €	3 000 €	
Service de remplacement de Bourbon-Lancy	150 €		
Ski Club	1 500 €		
Société Philharmonique	13 405 €		61 595 €
Sonorité des Petits Prés	50 €		
Somme Loire Tennis de Table	500 €	300 €	
Tennis Club de Bourbon-Lancy	2 000 €		2 000 €
Triathlon TBL 71	1 000 €	650 €	
Union Sportive Rugby	10 000 €		3 500 €
US Basket Ball	5 000 €		
Club Volley Bourbon-Lancy	300 €	1 400 €	

- Autorise Madame la Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations qui se verront attribuer un montant de subvention supérieur ou égal à 23 000 € (*vingt-trois*), conformément à l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- Dit que les paiements des subventions seront imputés à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°16 – COMITE DES FETES DE ST DENIS – SUBVENTION 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par le président du COMITE DES FETES DE ST DENIS pour l'organisation de la fête foraine du quartier de St Denis,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 14 mars 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnien(ne)s. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Mme JURY, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide, pour l'exercice 2024, l'attribution de la subvention suivante :

Associations	Subvention « Manifestation » 2024
COMITE DES FETES DE ST DENIS Fête foraine du quartier de St Denis	500 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°17 – CLUB NAUTIQUE – SUBVENTION « AIDE A L'EMPLOI » 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par le président du CLUB NAUTIQUE,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 14 mars 2024,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Mme MENTION, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2024, d'attribuer la subvention « aide à l'emploi » suivante :

Association	Subvention « aide à l'emploi » 2024
CLUB NAUTIQUE	2 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°18 – SUBVENTION DE SPONSORING 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention de sponsoring présentée par un athlète sportif, Alexandre MARTINS, pour la pratique du VTT,
Vu le palmarès de ce jeune athlète et les titres qu'il a remportés,
Considérant la promotion de la Ville réalisée par Alexandre MARTINS lors de chacun de ses déplacements,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les athlètes sportifs locaux pour leur permettre de progresser dans leur discipline,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal qu'Alexandre MARTINS pratique le VTT en haut niveau depuis plusieurs années. Il a obtenu le titre de champion de France en catégorie cadet.

Ses déplacements pour participer à des compétitions afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés ainsi que l'entretien de son matériel occasionnent des frais importants. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de l'accompagner et de le soutenir, notamment par une aide financière.

La subvention reste inchangée par rapport aux autres années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à Alexandre MARTINS une subvention de sponsoring 2024 d'un montant de 300 € (trois cents),
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de sponsoring dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Dit que les crédits seront ouverts article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2024 du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de la subvention accordée.

Madame la Maire informe que le bilan de la Boutique a été présenté par Monsieur BRIGAUD lors du conseil municipal de décembre 2023.

- Sortie de M. CHARMENSAT à 21h35

N°19 – ASSOCIATION LES PEP 71 – SUBVENTION 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association LES PEP 71,
Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les associations qui œuvrent en faveur des personnes en difficultés,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui expose aux membres du conseil municipal que l'association LES PEP 71 œuvre en faveur des personnes en situation de handicap et dans le champ de l'aide sociale à l'enfance, à la parentalité, à l'accompagnement ainsi qu'à l'insertion sociale et professionnelle.

Le siège social est à Châlon avec une antenne à Mâcon, Châlon et Paray-le-Monial. Ils accompagnent des enfants, jeunes, adultes et familles qui sont touchés par cette problématique. Leur mission est de permettre l'égal accès aux droits essentiels : éducation, santé, insertion professionnelle et loisirs. Cette subvention va permettre d'améliorer le parcours de vie de ces personnes en difficulté.

Afin de soutenir les actions menées par cette association, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 150 €.

Madame la Maire ajoute qu'ils sont intervenus plusieurs fois dans le cadre d'animations organisées par le centre social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association LES PEP 71 une subvention d'un montant de 150 € (*cent cinquante*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°20 – LA LIGUE CONTRE LE CANCER – SUBVENTION 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
 Vu la demande de subvention présentée par le Président du Comité départemental de Saône et Loire de l'association La Ligue contre le cancer,
 Considérant l'importance des actions menées auprès des personnes malades,
 Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir une telle implication et de donner à l'association les moyens de s'investir,
 Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui expose aux membres du conseil municipal que LA LIGUE CONTRE LE CANCER est le premier financeur privé de la recherche sur le cancer. Elle accompagne les personnes malades et leurs proches en leur apportant une aide financière ponctuelle, un soutien moral et psychologique, et des soins de support pour lutter contre le retentissement physique et moral et favoriser un retour à la vie active. LA LIGUE CONTRE LE CANCER vise à développer la prévention et l'information de la maladie.

Il s'agit d'une association loi 1901 qui a été créée en 1918 et est reconnue d'utilité publique reposant sur la générosité de tous. Son but est de promouvoir, prévenir, dépister le cancer, accompagner les malades et leurs proches et faire avancer la recherche contre le cancer.

Grâce à une bonne prévention et à des actions de promotion de la santé, nous pouvons agir au quotidien.

Afin de soutenir les actions menées par cette association, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 200 €. Cela va permettre d'œuvrer pour le mieux-être de tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association LA LIGUE CONTRE LE CANCER une subvention d'un montant de 200 € (*deux cents*),
- Dit que le paiement de cette participation sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°21 – ASSOCIATION LES PAILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD – SUBVENTION 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
 Vu la demande de subvention présentée par la Présidente de l'association LES PAILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD,
 Considérant l'importance de l'accompagnement des personnes handicapées mentales,
 Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir une telle implication et de donner à l'association les moyens de s'investir,
 Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui expose aux membres du conseil municipal que l'association LES PAILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD accompagne les personnes handicapées mentales et met en œuvre tout ce qu'il est possible de faire pour donner les meilleures conditions de vie et de développement physique, intellectuel et affectif, du petit enfant à la personne vieillissante.

Il s'agit d'une association loi 1901 de soutien au handicap mental dont le siège social est à Paray-le-Monial. Cette association accompagne enfants, adultes et proches. La personne accueillie a un accompagnement individualisé et orienté vers son épanouissement et son autonomie afin de permettre son inclusion. Il y a différents pôles au niveau de l'association : enfance, services, travail, hébergements.

Madame COURTIAL précise que l'établissement LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD Secteur LE CREUSOT accueille des résidents dont la famille habite à Bourbon-Lancy.

Madame COURTIAL propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD une subvention d'un montant de 350 € (*trois cent cinquante*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

➤ Retour de Monsieur CHARMENSAT à 21h39

N°22 – COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE SAONE-ET-LOIRE – SUBVENTION 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire,

Considérant l'importance de la transmission de la mémoire et de notre histoire auprès des jeunes générations,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que le Comité d'organisation du concours de la résistance et de la déportation de Saône-et-Loire organise ce concours pour les collégiens et lycéens de Saône-et-Loire, il réunit des anciens résistants et déportés, des membres alliés d'associations de résistants et déportés et des professeurs d'histoire-géographie du Département.

Le Comité d'organisation sollicite la Municipalité pour l'obtention d'une subvention de 50 €.

Le thème de 2024 porte sur « résister à la déportation en France et en Europe ». Cela permet aux jeunes de postuler à ce concours et de s'engager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire, une subvention d'un montant de 50 € (*cinquante*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°23 – ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE DIJON – SUBVENTION 2024
--

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE DIJON,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE DIJON est constituée de personnes auxiliaires de justice et bénévoles qui œuvrent pour toutes les demandes survenant de leur ressort.

Madame la Maire indique qu'actuellement il n'y a plus de permanence en raison d'incompatibilité entre les deux fonctions de la personne qui intervenait. Il est proposé de relancer l'association pour permettre d'avoir une permanence une fois par mois. Les problématiques dans nos populations sont nombreuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE DIJON une subvention d'un montant de 100 € (*cent*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°24 – COTISATIONS ET ADHESIONS – EXERCICE 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des cotisations et adhésions pour l'exercice 2024.

Madame GUIBOUX s'interroge sur SEIZE MILLE.

Madame la Maire dit qu'il s'agit d'un organisme sur l'art contemporain. Une délibération a eu lieu lors d'un conseil municipal précédent pour régulariser 2023. Ils réalisent une communication sur les expositions et notamment celles du Musée Saint-Nazaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide, pour l'exercice 2024, le renouvellement des adhésions et le paiement des cotisations suivantes :

Association	2024
ADRC Agence pour le Développement Régional du Cinéma	150,00 €
ANACEJ - conseil municipal jeunes – Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes	561,67 €
ARTDAM - Agence Régionale Technique Développement Artistique	50,00 €
Association des Maires de Saône et Loire	1 267,65 €
Association des Maires Ruraux de Saône et Loire	95,00 €
Association des Petites Villes de France	551,48 €
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	409,00 €
BFC TOURISME – Collectif Destination Bourgogne	2 500,00 €
CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	429,40 €
Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC)	1 650,00 €
CEP Centre d'Etudes des Patrimoines	50,00 €
Comité de Jumelage INEKAR	20,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225,00 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier	50,00 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne	40,00 €
Fédération des Sites Clunisiens	1 196,00 €

Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige	1 500,00 €
F.F.C.T. "Label VILLE VELOTOURISTIQUE"	500,00 €
Fondation du patrimoine Bourgogne	500,00 €
L'AMARRE association de médiation, d'accompagnement à la rencontre, de ressources et d'écoute	20,00 €
SEIZE MILLE	30,00 €
Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge - Fourrière	3 693,30 €
Agence Technique Départementale 71	6 392,25 €
Route des Villes d'Eaux	3 000,00 €
UNAT Bourgogne Union nationale des associations de tourisme	450,00 €
UNIJ (Union Nationale de l'Information Jeunesse)	50,00 €
ARNIA Territoire numérique Bourgogne Franche Comté – Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle	6 997,94 €

- Dit que les paiements des cotisations et adhésions seront réglés sur le budget principal et imputés aux articles suivants :
 - . 6281 « concours divers, cotisations »,
 - . 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

N°25 – CREDIT D'ANIMATION 2024 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BOURBON-LANCY

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
 Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que chaque année civile une subvention « crédit d'animation » est votée pour chaque école de la commune pour participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés pour les écoliers durant l'année scolaire se terminant en juillet de l'année considérée. Considérant l'intérêt pour les écoliers de découvrir la vie collective, d'enrichir leurs connaissances et de développer leurs aptitudes, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au vote du crédit d'animation selon les règles suivantes :

- le montant du crédit d'animation attribué sera au maximum de 22 € (*vingt-deux*) par écolier,
- le nombre d'écoliers retenu sera celui correspondant au nombre d'écoliers inscrits au moment de la demande du crédit d'animation,
- le versement du crédit d'animation sera fait à concurrence du montant des dépenses réalisées pour les sorties et autres animations, sans dépasser le montant maximum de 22 € par écolier ; les directrices d'écoles présenteront les factures réglées et la subvention « crédit d'animation » sera versée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer aux écoles maternelles et élémentaires les subventions « crédit d'animation » comme suit :
 - crédit d'animation attribué de 22 € maximum par écolier,
 - prise en compte du nombre d'écoliers inscrits au moment de la demande de crédit d'animation,
 - versement du crédit d'animation sur le compte de la coopérative scolaire de l'école, sur présentation des factures réglées, à concurrence du montant des dépenses réalisées sans dépasser le montant maximum de 22 € par écolier,
- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°26 – SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « AIDE AUX VITRINES » - SCI GAVIDRO

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « aide aux vitrines »,
Vu la demande de subvention au titre du programme « aide aux vitrines » présentée par la SCI GAVIDRO pour la rénovation de la vitrine du local situé 7 rue du Commerce à Bourbon-Lancy,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « aide aux vitrines » : une aide est proposée pour toutes les cellules commerciales existantes situées dans le périmètre de revitalisation : places de la République et de la Mairie, rues du Commerce, du 8 mai 1945 et du Docteur Pain, Avenue du Général de Gaulle et rue d'Autun. L'aide porte sur la réalisation ou la rénovation de l'entourage d'une vitrine. Elle ne porte pas sur le changement de vitrerie, le changement de fenêtres ou de portes. Le montant de l'aide aux vitrines est établi à 50% des montants HT engagés pour les travaux portant sur l'entourage de la vitrine et la finition. L'aide est plafonnée à 3 000 €.

Madame la Maire indique que la SCI GAVIDRO peut prétendre à une aide financière au titre du programme « aide aux vitrines » pour le local situé 7 rue du Commerce :

- Montant des travaux : 11 342,84 € HT
- Calcul subvention potentielle de 50% : 5 671 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accorde à la SCI GAVIDRO une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 3 000 € (trois mille), sous réserve de l'acceptation du dossier de déclaration préalable actuellement en cours d'instruction,
- Dit que le délai de validité de cette subvention est de 2 ans à compter de la date de notification à la SCI GAVIDRO,
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- Dit que le paiement de l'aide financière sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°27 – SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « RENOVATION DE FACADE » - M. TERNYNCK – HOTEL DE LA TOURELLE

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 février 2010 et 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,
Vu la délibération du 13 juin 2023 portant création du programme « rénovation de façade » pour les acteurs économiques de Bourbon-Lancy,

Vu la demande de subvention au titre du programme « rénovation de façade » présentée par Monsieur TERNYNCK pour la rénovation de la façade de l'hôtel de La Tourelle situé 17 place de la Mairie à Bourbon-Lancy, Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » réservé aux acteurs économiques : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville - quartiers thermal, historique et touristique – quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (vingt-cinq) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 €.

Madame la Maire indique que Monsieur TERNYNCK peut prétendre à une aide financière au titre du programme « rénovation de façade » pour le bâtiment situé 17 place de la Mairie :

- Montant des travaux : 12 334 € HT
- Calcul subvention potentielle 25% : 3 083 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accorde à Monsieur TERNYNCK une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 1 500 € (*mille cinq cents*) pour la rénovation de façade de l'Hôtel de la Tourelle situé rue 17 place de la Mairie, sous réserve de l'acceptation du dossier de déclaration préalable actuellement en cours d'instruction,
- Dit que le délai de validité de cette subvention est de 2 ans à compter de la date de notification à Monsieur TERNYNCK,
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- Dit que le paiement de l'aide financière sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°28 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES DE FAIBLES MONTANTS
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 173 de la loi du 21 février 2022,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faibles montants, le Conseil Municipal peut à présent déléguer cette compétence au maire, avec un seuil qu'il définit et qui ne peut être supérieur à un plafond de 100 € par ligne de créance

Cette nouvelle disposition peut faciliter le mandatement des non valeurs de faibles montants.

Il est proposé de donner délégation à Madame la Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faibles montants dans la limite du plafond de 100 € (cent) par ligne de créance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne délégation à Madame la Maire pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de faibles montants dans la limite du plafond de 100 € (cent) par ligne de créance,
- Dit que :

- les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de faibles montants fond l'objet d'une décision de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire et notifiée au comptable public,
- l'assemblée délibérante est informée de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance,
- Autorise Madame la Maire à procéder à l'émission du mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

N°29 – CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE REMISE EN FORME

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Vu le Rapport de présentation portant sur le choix du mode de gestion du Centre de remise en forme

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le mode de gestion à mettre en œuvre pour assurer la gestion et l'exploitation du Centre de remise en forme

Considérant que parmi les modes de gestion envisageables, la gestion déléguée du service public dans le cadre d'un contrat d'une Concession de service public s'avère le plus adapté.

Considérant les caractéristiques de la future Concession qui a été présentée dans le rapport de principe portant sur le choix du mode de gestion

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le principe de la Concession de service public comme mode de gestion du Centre de Remise en Forme de la Ville de Bourbon-Lancy pour une durée de **12 ans** à compter du **01/01/2025**.
- **Autorise** Madame la Maire à lancer et conduire la procédure de consultation correspondante conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT.
- **Approuve** les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation des entreprises qui sera publié via la plateforme dématérialisée de la Collectivité ainsi que dans les annonces légales prévues à cet effet par les dispositions en vigueur.

Madame GUIBOUX s'interroge sur les investissements demandés dans la durée du contrat et mentionnés dans l'annexe.

Madame la Maire dit qu'on ne sait pas qui va répondre. Les candidats qui vont répondre vont faire des propositions que la ville devra valider.

Madame GUIBOUX indique qu'auparavant c'était 6 ans.

Madame la Maire répond que la durée de 12 ans permet à l'entreprise de s'engager financièrement sur un projet. Pour une société qui veut investir, 6 ans c'est trop court. Cela va permettre de laisser plus de latitude à la société qui sera retenue.

N°30 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET L'ENTREPRISE GRANIT MANZINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » réunie le 18 mars 2024,

La ville de Bourbon-Lancy confie à l'entreprise Granit Manzini le relèvement des concessions au sein du cimetière de Bourbon-Lancy. A chaque relèvement, il sera proposé à l'entreprise Granit Manzini de récupérer la pierre, si elle n'a pas d'intérêt pour la commune, sous condition d'une déduction de 200€ par monument sur la facture concernant les concessions dont sont issus les monuments.

La commune se réserve le droit de conserver les pierres pouvant avoir une utilité.

Chaque année, 20 tombes sont relevées. Tout un travail est réalisé avec le service état-civil de la ville, il y a des procédures. Les tombes peuvent être en différents matériaux. La ville souhaite garder les pierres de Bourgogne pour réaliser des bancs. Pour faire relever une tombe, cela représente un coût de plus de 600€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que les conventions et/ou avenants à venir
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°31 – CONVENTION DE REFACTURATION A L'EDUCATION NATIONALE DES FRAIS DE FORMATION PSC1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

La ville de Bourbon-Lancy organise régulièrement des sessions de formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1). Il est proposé d'intégrer à cette formation des jeunes en service civique des écoles suite à la demande des directrices d'écoles.

Compte tenu du partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire, le coût de la formation est de 30€/personne.

Il est donc proposé d'établir une convention entre la ville de Bourbon-Lancy et l'Education Nationale pour permettre la refacturation. La convention précisera les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que les conventions et/ou avenants à venir
- Autorise Madame la Maire à procéder à la refacturation des sommes dues par l'Education Nationale.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°32 – PARTENARIAT AVEC L'ATELIER VELO LANCY'CLLETTE ET DECATHLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2024,

Afin de développer l'activité de l'atelier vélo Lancy'cllette, il est envisagé la vente de petit équipement (casques, petits matériels...).

Pour ce faire, il est envisagé de signer un contrat de partenariat avec Décathlon.

En contrepartie, Décathlon s'engage à :

- rétribuer 10% du montant total des achats en carte cadeau au profit de la commune,
- participer des animations en lien avec le vélo

Madame la Maire informe qu'Eric BARRIERE gère l'atelier vélo. Un point sera fait sur l'atelier vélo (locations, ...).

Madame la Maire dit que cela va permettre de vendre des casques avec les vélos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de partenariat ainsi que les contrats de partenariat et/ou avenants à venir
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°33 – ASSOCIATION LACME 03 – SUBVENTION POUR LE SALON DU LIVRE ANCIEN

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'ASSOCIATION LACME 03 pour l'organisation du salon du livre ancien 2024,

Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2024,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que le salon du livre ancien est un événement important et de partage pour tous les amateurs de littérature ; de nombreux libraires et/ou bouquinistes professionnels seront présents et offriront un large choix d'ouvrages pour petits et grands (livres rares, contemporains, BD, pop-up, ...).

L'inauguration est prévue le 5 avril à 18h et invite les membres du conseil municipal à venir nombreux. La date est plus tôt dans l'année. Il y aura le salon du livre à Paray-le-Monial prochainement.

Monsieur STANIO demande s'ils ont besoin de 500€.

Madame la Maire dit qu'ils font venir des professionnels, il y a des frais de transport, de communication... Ils ont du mal à faire vivre leur association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'ASSOCIATION LACME 03 une subvention d'un montant de 500 € (*cinq cents*) pour le salon du livre ancien,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

Informations diverses

Décès : Madame la Maire adresse au nom du conseil municipal ses sincères condoléances aux familles de : Daniel TASCAN, Clotilde GIRAUD, Jeanine MOCZULSKI, Paulette LECLERC, Antonin BERNARDIN, Anastasia HANKE, Roger BASSLER, Roger DUPERRIER, Alain NEANT, Marie-Claude MICHEL, Claudette MONTERET, Santa MANGIN, François LEFAURE et notre médecin Laurent VENNETIER.

Santé :

Madame la Maire informe que M. VENNETIER avait indiqué prendre sa retraite au 1^{er} juillet 2024 et que la maison médicale serait totalement fermée. Depuis de nombreuses années, des démarches sont faites par la municipalité. Madame la Maire a alerté l'ARS. L'objectif est de pouvoir accueillir des remplaçants avec une dérogation. Cet après-midi, Madame la Maire a eu un échange avec l'ARS qui travaille avec la CPAM et le Conseil de l'Ordre des Médecins pour trouver une solution. Il peut être envisagé d'accueillir les remplaçants à la Maison Partagée. Actuellement, un ostéopathe et un psychologue sont accueillis. Un cabinet pourra être aménagé mais il faut rentrer dans le cadre de la législation. Tout le monde est conscient de la problématique. Le Docteur VENNETIER avait 4000 patients et 97 résidents à l'EPHAD qui vont se retrouver sans médecins. Madame la Maire a envoyé un courrier au Président du Conseil départemental puisqu'il y a une antenne de santé départementale (Dr Dupoux, une infirmière Asalée, une infirmière de pratique avancée, une secrétaire). On souhaite que le Dr DUPOUX reste encore quelques années. Mais on se retrouve avec seulement un médecin. Des démarches sont faites avec notamment le projet de transformation de la Maison Partagée en Maison de Santé. Une rencontre

avec l'architecte a eu lieu pour avoir des plans. 4 cabinets par étage peuvent être envisagés. Les travaux peuvent être réalisés assez rapidement. Ce projet était pour le 1^{er} janvier 2025. Madame la Maire a fait des rencontres avec le centre de réadaptation, avec quelques professionnels de santé... Il y a ce manque cruel. Il y a également toutes les professions médicales qui seront concernées qui vont subir des problématiques car les médecins sont des prescripteurs. Les pharmacies se sont dotées d'une cabine de téléconsultation. C'est une réponse mais malgré tout ce n'est pas satisfaisant. Le sujet a été abordé en conseil communautaire : il y a le problème partout. Le cabinet LABORARE a permis de faire venir des médecins en plusieurs fois à Bourbon-Lancy. On se demande s'il faut relancer. Il faut que le Conseil de l'Ordre permette aux médecins d'exercer. Madame la Maire invite tous les membres du conseil municipal à activer son réseau. Luzy a accueilli régulièrement des internes. Madame la Maire a contacté les deux remplaçants : l'un à 75 ans et l'autre est une femme-médecin qui a un contrat pour mai. Les médecins à l'établissement thermal sont des médecins retraités. C'est difficile. Beaucoup de réunions ont eu lieu, mais il faut une solidarité entre tous les professionnels de santé et une volonté d'activer son réseau.

Madame VACHERON demande si la maison médicale de Luzy a été contactée car ils ont eu beaucoup d'internes, de même pour Chevagnes.

Madame la Maire dit qu'elle n'a pas eu le temps de contacter Luzy. Elle a contacté un médecin interne dans l'Allier. Ce qui est compliqué aujourd'hui, c'est que les maisons pluridisciplinaires représentent des contraintes fortes. La gestion administrative n'est pas simple. Des médecins voudront une secrétaire, d'autres pas.

Madame VACHERON dit que ce qu'ils aiment maintenant c'est de ne plus travailler seul, de pouvoir échanger sur les dossiers des patients ...

Madame la Maire répond qu'il faudra que la ville apporte du secrétariat. « Il s'agira d'un choix politique qu'on portera tous ensemble. ». Il y a une interpellation forte au niveau du Conseil de l'Ordre et de l'ARS. Madame la Maire est inquiète pour les patients malades. On ne va pas aux urgences comme on veut aujourd'hui.

La responsable de l'antenne départementale va voir ce qu'il est possible de faire. Madame la Maire rappelle que la Commune participe aux loyers. Deux médecins étaient promis au départ, mais le Département a la même problématique. Il s'agit d'un poste à 35h.

Ce week-end, aura lieu le rassemblement technique départemental des JSP et les 40 ans de la section JSP. Ils vont être installés tout autour de la salle polyvalente.

Nouveau directeur du Casino : M. Laurent BOURGOIN qui vient de Biscarosse. Madame la Maire remercie M. Emmanuel FIQUET qui a mené à bien la réhabilitation du Casino. Lorsque M. BOURGOIN est arrivé à Bourbon-Lancy il a été agréablement surpris de trouver un casino aussi moderne. Il est arrivé avec sa famille. On a une problématique de locatif de qualité. Les enfants sont scolarisés à Bourbon-Lancy.

Commission élargie : Présentation des travaux réalisés par le Manager, présentation du Fleury et la 1^{ère} esquisse de la requalification du quartier thermal : 16 avril 2024 – 17h.

Réunion publique : présentation et découverte du site du Fleury : 30 mai 2024

Cérémonie des nouveaux arrivants le 9 avril.

Signature de la convention C2R (Centralités Rurales en Région) : 25 avril 2024. Cela va permettre d'avoir une belle enveloppe pour le projet de requalification du quartier thermal. Tous les élus seront invités.

Carte scolaire :

Madame la Maire rappelle l'historique sur la potentielle fermeture de classe à l'école Jacques Prévert. Même si la motion prise n'a pas plu au rectorat, un courrier a été reçu en mairie pour indiquer que la classe ne serait pas supprimée. On conserve également l'enseignante.

Madame GUIBOUX demande si la classe ne sera pas supprimée quel que soit le nombre d'élèves.

Madame la Maire répond que oui. La décision avait été prise car il n'avait pas reçu tous les éléments.

Evaluation des écoles Jacques Prévert et Saint Denis :

L'Education nationale a demandé l'évaluation des écoles. Concernant la restitution des évaluations des écoles de Saint Denis et Jacques Prévert, c'est Mme JURY qui y a assisté. Madame la Maire a été interrogée. On est plutôt très bien noté. La ville de Bourbon-Lancy fait énormément de choses, a la chance d'avoir des associations, des infrastructures, ... On accompagne beaucoup l'Education nationale et on fait beaucoup de choses. On le fait pour les enfants avant tout.

Madame JURY dit qu'ils ont constaté qu'on avait des écoles à l'intérieur desquelles le climat était serein. Il y a une bonne communication entre les parents et les enseignants. Il y a beaucoup de projets dans les écoles qui permettent la cohésion au sein des écoles. Ils ont insisté sur l'aide apportée par la municipalité : matérielle, financière, la présence d'animateurs pendant le temps méridien, les locaux bien adaptés. Ils semblaient particulièrement apprécier ces deux écoles par rapport à d'autres visites dans d'autres écoles du Département. L'évaluation a été plutôt très positive.

Pour la maternelle Centre et Pierre et Marie Curie, l'évaluation n'a pas encore eu lieu. Mme GUEUGNEAU voit l'évaluateur lundi prochain. Les parents sont consultés également.

Madame la Maire souhaite aborder le sujet de Maison de M. CIMETIERE suite à l'éboulement – 3 rue de la Collégiale qui a eu lieu le 12 mars 2024.

Le 13 mars, un arrêté municipal de péril imminent a été pris. Des personnes en gîtes chez M. CIMETIERE ont été relogées le 12 mars au soir. Un hébergeur pour curiste a pu accueillir les trois personnes (les hôtels étaient complets). Gérard CIMETIERE et son épouse ont de la famille dans le quartier, et ont pu être accueillis. M. CIMETIERE a souhaité aller dans la maison de son oncle. Une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (pluie, sécheresse...) a été déposée. Il y a 3 ou 4 ans, la maison de M. CIMETIERE a subi des fissures et il avait fait constater. Deux murs dans le chemin des remparts sont tombés : l'un à M. LABACHOTTE et l'autre appartenant à la ville. Il y a donc un problème avec toutes ces pluies incessantes et la sécheresse. Madame la Maire a avisé Messieurs le Préfet et le Sous-Préfet. Un expert de l'assurance de la famille CIMETIERE et un expert de l'assurance de la ville se sont rendus sur place. Un huissier également. On est à ce jour dans l'attente puisqu'une étude doit se faire sur les fondations de la Maison CIMETIERE. Madame la Maire voulait une étude géologique pour l'avenir, pour voir s'il y a des choses qui bougent ou pas (lien avec le quartier thermal). Cela concerne la ville puisqu'il y a une partie du mur lui appartenant qui est parti. Dans ce mur, il y a des grosses racines d'acacias. La ville peut être mise en cause car les racines ont pu avoir un pouvoir sur ce désordre. Mais c'est tombé également dans la propriété de M. et Mme GRAS. Chaque partie a fait les démarches auprès des assurances. Une concertation aura lieu par la suite. La procédure peut être longue. Au vu de la partie du mur qui est tombée, cela va nécessiter de faire tomber tout le mur. Il faut savoir comment la maison CIMETIERE est sécurisée. Si la maison tombait, ce serait tout le quartier qui serait mis en difficulté. On est très soucieux de notre petit quartier médiéval. La déambulation rue de la collégiale était très sympathique. M. GRAS a racheté le petit garage qui va être transformé en tourelle et qui sera bien rénovée. C'est l'entreprise MONTEIRO qui intervient. Il y a cette verrière à côté du jardin de la Collégiale qui a été rachetée par M. GRAS et qui va refaire la toiture. Madame la Maire a autorisé l'entreprise à se mettre dans le jardin de la collégiale.

France 3 est venu 4 jours de suite avec des équipes différentes. Il y a eu une séquence sur FPT, sur les Thermes, Jardin de France et ce soir l'Escape Game. Aujourd'hui, Madame la Maire a été interrogée sur la vie de la commune. Ils font des reportages sur les communes.

Prochain conseil municipal : 17 juin 2024

Madame la Maire remercie les services qui ont travaillé sur les budgets et Monsieur BRIGAUD pour son investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.